

MM. les Architectes peuvent, pour les Offres et Demandes d'emplois, s'adresser à M. Fernand CUMIN, président de l'Union architecturale, rue du Plat, 18.

JURISPRUDENCE DU BATIMENT

III

ARCHITECTE — RESPONSABILITÉ — PRESCRIPTION

Nous empruntons maintenant quelques citations à Bourjon, Ferrière et Brodeau.

Mais auparavant disons un mot de Denisart et de l'ancien Desgodets, et aussi du recueil intitulé *Arrêts et Jurisprudence des parlements* par Brion, 1727, v° Bâtiment, n. 159, et Bibliothèque: Droit français, *eod. verbo*, par Bouchel, 1629.

Ce sont des compilateurs qui ont répété ce qu'avaient dit les écrivains commentant la coutume.

Voici quelques lignes empruntées à Desgodets :

Les Lois des Bâtiments, suivant la coutume de Paris (ancien Desgodets, architecte du roi, avec notes de Goupy, architecte expert bourgeois. Édit. Paris, 1748, seconde partie, p. 118, sur l'article 114 de la Coutume).

9° « Les entrepreneurs, maçons et charpentiers sont garants des édifices qu'ils ont construits, chacun à leur égard, pendant le temps de dix années après leur construction, et, les dix années expirées, ils sont déchargés de la garantie. »

« 10° Les autres ouvriers qui contribuent à la construction des édifices et bâtiments, sont garants de leurs ouvrages, chacun en leur particulier, pendant la première année après l'achèvement et perfection d'iceux ouvrages, pour ce qui concerne la façon et la qualité des matières qui y sont employées, mais non pas pour leur entretien, et ce qui se peut user et rompre par violence ou par la négligence de ceux qui occupent les lieux, soit maîtres, locataires et autres semblables. »

Nouveau Denisart (publié après la promulgation du Code civil), v° *Bâtiments*, § 7. « Parmi nous la durée de la garantie n'est que de dix ans. Voyez Desgodets (nous venons de le lire), sur l'article 114 de la Coutume de Paris et sur l'article 189; ainsi que Goupy pense que dans le cas où le feu prendrait à une maison, parce que les maçons auraient construit une cheminée sur du bois, ou par quelque autre cause semblable, l'action en garantie durerait trente ans. »

Ainsi, dans une hypothèse exceptionnelle, où il ne s'agit pas seulement de malfaçons, mais du cas d'incendie par suite d'une faute lourde équivalente au dol, l'action exceptionnellement serait de trente ans. N'est-il pas clair qu'en principe général elle est de dix ans? que la garantie et l'action se confonde dans une extinction commune résultant de l'expiration de ce laps de temps de dix années?

1. — BOURJON.

Bourjon a écrit le droit commun de la France et la Coutume de Paris. — Édition de 1770, Paris (c'est le fils de feu Bourjon qui la dédie à l'ancien premier président Molé), t. VI, t. II, chap. IX. t. II, p. 464;

« De la double action personnelle résultant du devis et marché. Section première. De l'action de propriétaire contre l'ouvrier, et de la garantie que ce dernier doit à l'autre. »

VII. « Quant à la garantie de celui qui a fait bâtir, le maçon et le charpentier sont tenus de garantir la durée de leur ouvrage pendant dix ans; mais non après ce temps, après lequel la garantie cesse. Par la loi 8 au Code: *De oper. public.*, l'entrepreneur était garant de tels ouvrages pendant quinze ans; mais par la jurisprudence arrêts, qui a sa racine dans les dispositions du droit civil, cette garantie a été réduite à dix ans; c'est temps suffisant. Voyez *Cujas* sur la L. 14, Dig., *De verbo obligat.*, et les arrêts

faits chez M. le P. P. de Lamoignon, tit. des Prescriptions, art. 27;

VIII. « Détaillons les suites de cette garantie. Cette garantie ne tombe que sur les gros ouvrages, non sur les légers, les premiers devant subsister par eux-mêmes au moins ce temps de dix années, fixé par les arrêts; ce qui n'est pas des autres, relativement auxquels la garantie qu'on examine ici n'a pas lieu.

« Tel est l'usage du Châtelet; et sur ce, leur dépérissement, tel voisin qu'il soit, n'est d'aucune considération...., etc.

IX. Si pendant ce temps les gros ouvrages viennent à périr, les ouvriers, c'est-à-dire les maçons, les charpentiers, sont tenus de les refaire à leurs frais, ensemble à réparer le dommage que leur chute a entraînée; c'est à cet égard que les règlements ont limité la disposition de la loi qu'on vient de citer...

« L'ouvrier n'est pas déchargé de cette garantie, quoique son ouvrage fût conforme au plan, qui ne peut être sur ce valable excuse pour lui, parce que quoiqu'il doive travailler au gré du propriétaire, c'est toujours une clause tacite de tout devis et marché, et clause de droit que l'ouvrage sera bon et conforme aux règles de l'art: et ce, indépendamment du plan. « Nam bona fides exigit ut arbitrium tale præstetur, quale viro bono convenerit. » (Loi 24. Dig. Locati.) Et tel est l'usage du Châtelet; la bonne foi et l'ordre public le fondent.

2. — FERRIÈRE (1639-1714).

Ferrière (Claude de), édit., Paris, 1714: « L'article 127 de la coutume de Paris porte: Les maçons, charpentiers, ne peuvent faire action ni demande de leurs marchandises, salaires et services après un an passé, à compter du jour de la délivrance de leurs marchandises ou vacations, s'il n'y a cédula... ou interpellation judiciaire. »

Et Ferrière, expliquant cette disposition, disait: « Après les six mois passés ou un an, il n'y a plus d'action (Sic. Ordonnance du roi Louis XII, de l'an 1512.) En sens inverse n'est-il pas vrai de dire qu'après dix ans, il n'y a plus d'action au profit du propriétaire voulant réclamer garantie contre le constructeur? »

Au surplus, le même Ferrière, sous l'article 113 de la Coutume qui traite de la prescription par dix ans ou vingt ans, dit ce qui suit au numéro 23:

« A l'égard du temps pendant lequel les entrepreneurs sont tenus de garantir les bâtiments qu'ils ont faits, M. Pithou, sur l'article 201, dit que la loi *Omnes, G. De operib. public.*, préfixe quinze ans aux actions pour un bâtiment ou édifice mal fait, et qu'il se pratique en France, pour le regard des vices qui se trouvent aux gros murs pendant ledit temps, et qu'on allègue l'arrêt de la Vergne et autres à cette fin; mais qu'à l'égard des mêmes ouvrages et réparations, que l'usage du Châtelet est d'agir contre l'ouvrier dans trois ans; qu'autrement on n'y est plus recevable.

« Néanmoins, on observe au Châtelet que les maçons ne sont tenus et responsables de leurs ouvrages que pendant dix ans. »

Nous avons réservé Brodeau pour fin, Julien Brodeau, mort en 1653, et qui avait de peu précédé Ferrière.

Ce n'est pas un juriconsulte à dédaigner.

Georges Louet, conseiller au Parlement de Paris, avait publié en 1602, son recueil d'arrêts dans l'ordre alphabétique, le précurseur de notre Dalloz.

En 1636, parut la dixième édition, avec de nombreuses additions de Julien Brodeau.

Voici ce qu'a écrit sur lui M. Dupin: « Il ne faut pas prendre à la lettre ce que dit Boileau de cet avocat. »

En effet, Boileau a dit dans sa satire première.

Dois-je, las d'Apollon, recourir à Barthole
Et feuilletant Louet allongé par Brodeau.



D'une robe à longs plis balayer le Barreau ?

Or (continue M. Dupin), Brodeau n'a pas allongé Louet, il l'a complété. Brodeau était un savant jurisconsulte. Ce qu'il a ajouté à Louet vaut mieux que Louet lui-même. Son commentaire de la Coutume de Paris est très estimé.

Voyons donc si Brodeau ne nous dira pas le dernier mot sur le problème dont nous cherchons la solution.

Nous avons étudié Brodeau dans son commentaire de la coutume de Paris (édition 1669).

N'oublions pas que la formule du problème est celle-ci : « Quand la jurisprudence parle des six ans de garantie, est-ce bien d'une prescription qu'il s'agit ? »

Sous le titre IV, intitulé : *De prescriptione*. Brodeau examine la Coutume de l'article 113 à l'article 128, et dit expressément : « Cette matière est le sujet du Traité de M^e Cujas : *De diversis temporum prescriptionibus et terminis*, qui est au premier tome de ses œuvres, cap. XXVII.

Je me suis reporté avidement à Cujas, au passage indiqué. Voici le résultat peu satisfaisant de ma recherche.

Cujas a, en effet, écrit un Traité, *De diversis temporum prescriptionibus et terminis*.

Il est au tome premier de ses œuvres en quatre tomes (édition de Lyon 1606). Il se développe de la page 284 à la page 310. Quel est l'objet de ce traité ? Cujas étudie l'influence du temps considéré comme élément servant, soit à acquérir, soit à éteindre des droits.

Nous traiterons successivement (dit-il) *De momento, de horis de diebus, de mensibus, de annis, et postremo de tempore infinito*.

En effet, les chapitres se succèdent et examinent les prescriptions, dans cet ordre. Cujas énumère des prescriptions, de trois, de cinq, de dix, de quinze, de vingt et de trente jours, et même de quarante, cinquante et soixante jours, puis des prescriptions de trois mois, de cent jours, de quatre mois et de deux, trois, cinq, sept, huit, dix ans (cap. XXVII, de douze, quatorze, quinze, seize, dix-sept et dix-huit années).

C'est à ce chapitre XXVII que se rencontre la prescription de quinze ans. C'est celle qui nous occupe. Par malheur, nous n'avons trouvé à extraire que ces lignes : « De annis quindecim hoc notant ut curatores operum publicorum usque ad annos quindecim teneantur, si opera vitium fecerint (L. 9 ou plutôt 8 C. *de operibus publicis*). « et ut curialis vel officialis non ante ordinetur episcopus quam se monasterio exercuerit per annos quindecim. »

Cette fin du texte nous est absolument étrangère.

Voilà donc tous ce que nous trouvons dans le traité des prescriptions de Cujas, auquel nous renvoyait Brodeau. Une référence à la loi 8 du Code, à coup sûr, ce n'est pas là ce qui peut jeter une grande lumière sur notre question.

Pour ce qui concerne notre prescription, revenons à Brodeau qui (avons-nous dit) commente ici les articles 113 à 128 de la Coutume.

Sous l'article 127, nous lisons en rubrique : drapiers, merciers, épiciers, orfèvres et autres marchands grossiers, maçons, charpentiers, etc., ne peuvent faire action après un an passé.

Voilà donc comment se prescrit leur action en paiement de leur salaire, voyons maintenant comment se prescrit l'action en responsabilité que l'on peut avoir contre eux ou contre quelques-uns d'entre eux.

Notons que cet article 127 se divise en plusieurs numéros, chacun d'eux a un titre dans un sommaire indiquant la subdivision.

Parmi ces subdivisions, il en est une, n° 4. « *Par quel temps l'action que l'on a contre les maçons se prescrit.* »

Ces divisions du sommaire sont répétées en marge en face du texte comprenant les explications sur chacune d'elles.

N° 4. *Maçons*. « Comme l'action des maçons, charpentiers et autres ouvriers se prescrit par un an, à compter du jour du bâtiment ou ouvrage parachevé, aussi l'action que le bourgeois a contre eux, pour les vices et malfaçons, tombent dans la prescription.

« Elle est de quinze ans pour les gros murs par la disposition de la loi 8 au Code... et Cujacii tractatus de diversis prescriptionibus (cap. XXVII).

« La pratique du Châtelet est de dix ans pour les murs et gros ouvrages... après lequel temps, l'on n'est plus recevable, il n'y a plus ni recours, ni garantie, parce qu'il peut se faire que la ruine arrive plutôt par la vieillesse et caducité du viel bâtiment, que par la faute de celui qui y a travaillé. »

Est-ce assez clair ? Et si notre droit ancien a été maintenu par le Code (comme nous l'avons établi), n'avons-nous pas le sens vrai des articles 1792 et 2270 ?

Le pourvoi ne veut pas en convenir. Il n'est pas exact de dire, soutient-il, que les vieux auteurs et la jurisprudence du Châtelet condamnent ma thèse. Ils disent bien, il est vrai : « Après dix ans, l'on n'est plus recevable. Mais pourquoi ? » Parce qu'il se peut « que la ruine arrive plutôt par la caducité du bâtiment que par la faute du constructeur. » Or, ces mots indiquent clairement qu'ils n'ont entendu parler que des vices qui se seraient manifestés après le délai de dix années.

Messieurs, quand on a en face de soi des adversaires convaincus, on ne peut exiger qu'ils se rendent.

Mais cette façon d'interpréter Brodeau, la pourrez-vous accepter ! Quoi ! l'action du bourgeois tombe dans la prescription, tout comme celle du maçon (ou de l'architecte) contre le bourgeois. Cela veut dire que la jurisprudence distingue entre la garantie et l'action !

Nous renonçons à pousser plus loin cette discussion. Vous avez les textes sous les yeux. Vous prononcerez.

Ce qui a fait fixer le délai de dix ans, Brodeau l'explique. Quand on touche à ce délai, soit en deçà d'un jour, soit au delà, qui peut affirmer la cause de la ruine ? Vieillesse ou vices de construction ? Il est bien difficile de le dire, et voilà pourquoi il faut une limite fixe. Après dix ans tout est éteint, il n'y a plus ni recours, ni garantie, c'est-à-dire ni principe d'action, ni exercice d'action possible.

Nous publierons avec le texte de l'arrêt, la fin du réquisitoire de M. le procureur général Barbier.

Jetons maintenant un coup d'œil sur la doctrine et la jurisprudence modernes.

Nous avons déjà indiqué que la jurisprudence qui ne consiste que dans quelques arrêts de Paris (car l'arrêt attaqué d'Amiens est à mettre de côté) a toujours jugé qu'après dix ans l'action n'est plus recevable.

Quant à la doctrine, elle se divise, quoi qu'on ait dit qu'elle était unanime au soutien du pourvoi.

Nous n'avons pas à dissimuler que de nombreuses et importantes autorités tiennent pour la prescription trentenaire, notamment MM. Troplong, Marcadé, Aubry et Rau, Lerou de Bretagne, et en dernier lieu Laurent. Il est vrai que l'opinion inverse peut invoquer MM. Mourlon, Rendu, Massé et Vergé, de Villeneuve et d'autres encore.

A l'École aussi, il y a des divergences d'opinion :

M. Colmet de Santerre enseigne la première ; MM. Bugnet et Valette enseignent la seconde, et c'est encore, paraît-il, à l'heure actuelle, celle de MM. Devurger et Bufnoir.

Nous ne pouvons songer à vous jeter dans une série de citations. Nous croyons avoir déjà répondu à M. Troplong, affirmant *a priori* (et c'est là tout le fond de la doctrine du pourvoi), qu'il faut distinguer entre la durée de la garantie et la durée de l'action.

N'est-ce pas là trancher la question par la question elle-même ?

Tout le litige consiste à savoir si le législateur n'a pas voulu confondre et la garantie et l'action, afin d'éteindre l'une et l'autre par un seul et même délai.

Dans l'impossibilité de faire des citations nombreuses, nous nous bornerons à deux, qui, suivant nous, disent beaucoup en peu de mots: Mourlon et de Villeneuve.

Mourlon, t. III, n° 826, résumant l'enseignement de l'école, le plus généralement admis, s'exprime ainsi :

« Après dix ans, l'entrepreneur ou l'architecte est pleinement à couvert; tout est consommé. L'action en garantie se prescrit donc par le temps qui restait à courir des dix ans, au moment de la destruction du bâtiment ou de la découverte de ces vices. Ainsi le bâtiment périt-il dans le courant de la dixième année, l'action du maître se prescrit par le laps de temps qui restait à courir de la dixième année, par un jour, ou même une fraction de jour, s'il périt la veille ou le jour même de l'expiration de la dixième année. Après dix ans, l'ouvrier ne peut plus être recherché.

« La convention par laquelle un horloger garantit une montre pendant deux ans (c'est l'exemple cité par M. Valette) s'interpréterait certainement en ce sens qu'à l'expiration des deux ans tout sera consommé, que l'horloger sera pleinement à couvert. Or, la responsabilité de l'architecte et de l'entrepreneur a pour fondement une clause tacite de garantie; cette clause tacite doit donc s'interpréter de la même manière que la convention expresse de garantie, dans le même sens pratique. Le maître a eu assez de temps pour examiner, étudier, faire inspecter le bâtiment et s'assurer s'il était ou non solide. S'il n'en a pas connu les vices, tant pis pour lui; tous les jours la prescription court contre ceux qui ignorent qu'un droit existe à leur profit. Il ne faut pas que la responsabilité des ouvriers soit indéfinie; or, si l'action en garantie ne se prescrivait que par trente ans, l'ouvrier pourrait être, à cause des suspensions de prescription, recherché après cinquante, cent années et plus, et comment reconnaître après un tel laps de temps si la chose périt était ou non vicieuse. »

Voici maintenant l'opinion de M. de Villeneuve.

(Sous l'arrêt de Paris du 15 novembre 1836, Sirey, 37, 3, 257.)

« ... A ne considérer que les termes des deux articles 1792 et 2270 du Code civil et la rubrique sous laquelle ce dernier article se trouve placé (de la prescription par dix et vingt ans), nous n'hésiterions pas à adopter l'interprétation qui précède (celle de M. Duvergier) comme la plus naturelle et la plus logique, la plus conforme au sens grammatical du texte;

« Cependant, nous l'avouerons, nous ne croyons pas que telle ait été la pensée du législateur. Nous pensons qu'il n'a voulu admettre, en cette matière toute spéciale, ni la prescription de trente ans ni celle de dix, commençant à courir du jour du sinistre; nous croyons qu'il n'a voulu dans les deux articles 1792 et 2270 que produire et consacrer l'ancienne règle que l'usage avait établie au Châtelet de Paris, et qui consistait à limiter à dix ans, à compter de la réception des travaux, toute action en garantie contre l'architecte ou l'entrepreneur.

« Cette règle attestée par Desgodets sur l'article 114 de la Coutume de Paris (Loi des bâtiments, deuxième partie, p. 96), dans les termes qui semblent avoir servi de type aux articles 1792 et 2270 du Code civil. « Les entrepreneurs, maçons et charpentiers, dit « cet auteur, n° 9, sont garants des édifices qu'ils ont construits, « chacun à son égard, pendant ledit temps de dix années après « leur construction, et les dix années expirées, ils sont déchargés « de la garantie. »

Comme on le voit, il ne s'agit ici que d'un délai de libération définitive, et non d'un délai pour la prescription d'une action à naître. A notre avis, la même pensée a été transportée dans le

Code et a présidé à la rédaction des articles 1792 et 2270. Cela est si vrai que, dans la première rédaction, l'article 1792 ne déterminait même pas le délai de garantie imposé à l'architecte; il renvoyait à cet égard au titre de la prescription: « Si l'édifice donné à prix fait (disait cet article) périt en tout ou en partie par le vice du sol, l'architecte en est responsable pendant le temps réglé au titre des prescriptions, » ce qui prouve que dans la pensée des rédacteurs du Code, le délai de garantie et le délai des prescriptions de l'action de garantie était une seule et même chose. C'est, du reste, ce que révèle à chaque ligne le procès-verbal de la discussion du Conseil d'État sur l'article 1792 (séance du 14 nivôse an XII). C'est ce que manifestent également les termes de l'orateur du gouvernement, Bigot de Préameneu, en exposant les motifs de l'article 2270. « Il restait un cas, dit-il, qu'il convenait de ne pas omettre, c'est celui de la prescriptions en faveur des architectes ou des entrepreneurs à raison de la garantie des gros ouvrages qu'ils ont faits ou dirigés. Le droit commun, qui exige dix ans pour cette prescription, a été maintenu. » Il n'y a pas là un mot qui rappelle l'idée d'une action en garantie distincte de la garantie elle-même; la prescription dont il est parlé ici est évidemment la prescription ou extinction de cette garantie, en même temps que la prescription ou extinction de l'action qui en pourra naître.

D'ailleurs, n'est-ce pas dans ce sens que s'entendent ordinairement toutes garanties dues ou promises par des vendeurs ou fabricants, à raison des vices ou malfaçons dans les choses par eux livrées? La restitution contre ces vices ou malfaçons est toujours limitée par la loi, l'usage ou la convention à un certain délai fixe au delà duquel aucune réclamation n'est plus admise, sous prétexte que l'action ne serait née qu'au dernier moment du délai, par la découverte tardive du vice que renfermait la chose. Et il y a de cela une raison toute naturelle, c'est que, dès le moment de la livraison, la chose renfermait en elle-même le vice reconnu depuis, et que le délai de garantie accordé dans ce cas par la loi ou la convention n'est qu'un délai d'examen ou d'épreuve, après lequel la nature même des choses voulait que le vendeur, fabricant, architecte ou entrepreneur fût à l'abri de toute réclamation. Telle est la règle particulière de cette espèce de garantie, règle dans laquelle il ne s'agit nullement de prescription d'action à naître, mais bien de prescription d'une action en garantie actuellement née du vice intrinsèque de la chose. »

Messieurs, l'on n'a rien dit de mieux depuis 1837, car il est à noter que cette dissertation de de Villeneuve a eu lieu à propos de la première affaire où la question s'est présentée (jugement, Tribunal civil de la Seine du 30 décembre 1835).

Dans l'opinion adverse (celle du pourvoi), nous avons tout lu, tout pesé, avec le respect que méritent de tels écrivains juristes. Il en est un, celui qui a écrit le plus récemment sur la matière, M. Laurent, dont les développements ont particulièrement fixé notre attention. Nous nous y arrêterons un instant, si vous le permettez, car il nous semble que l'opinion même de ce savant commentateur trahit quelques hésitations, et peut-être quelques aveux qui pourraient bien profiter à la thèse que nous soutenons.

M. Laurent, professeur à l'Université de Gand, a publié les *Principes du droit civil français*.

Au titre du *Louage*, t. XXVI nous lisons, n° 53: « La réception des ouvrages par le propriétaire décharge-t-elle l'entrepreneur de la responsabilité? En règle générale, non: car l'article 1792 a précisément pour objet de maintenir la responsabilité de l'architecte, quoique les constructions aient été vérifiées et reçues... » Quel est l'objet de la vérification et de la réception des travaux? C'est uniquement de constater que les travaux ont été faits conformément aux plans ou devis, et, par suite, que la créance de l'architecte est exigible; mais de ce que l'architecte peut exiger le paiement de ce qui lui est dû, on ne peut pas conclure qu'il est

affranchi de la responsabilité à la laquelle il est soumis pour les vices de construction, etc... et plus loin... : « la garantie de dix ans à laquelle l'architecte est soumis déroge au droit commun; l'exception est fondée sur ce que le propriétaire ne peut pas connaître les vices d'une construction qui présente toutes les apparences de la solidité. »

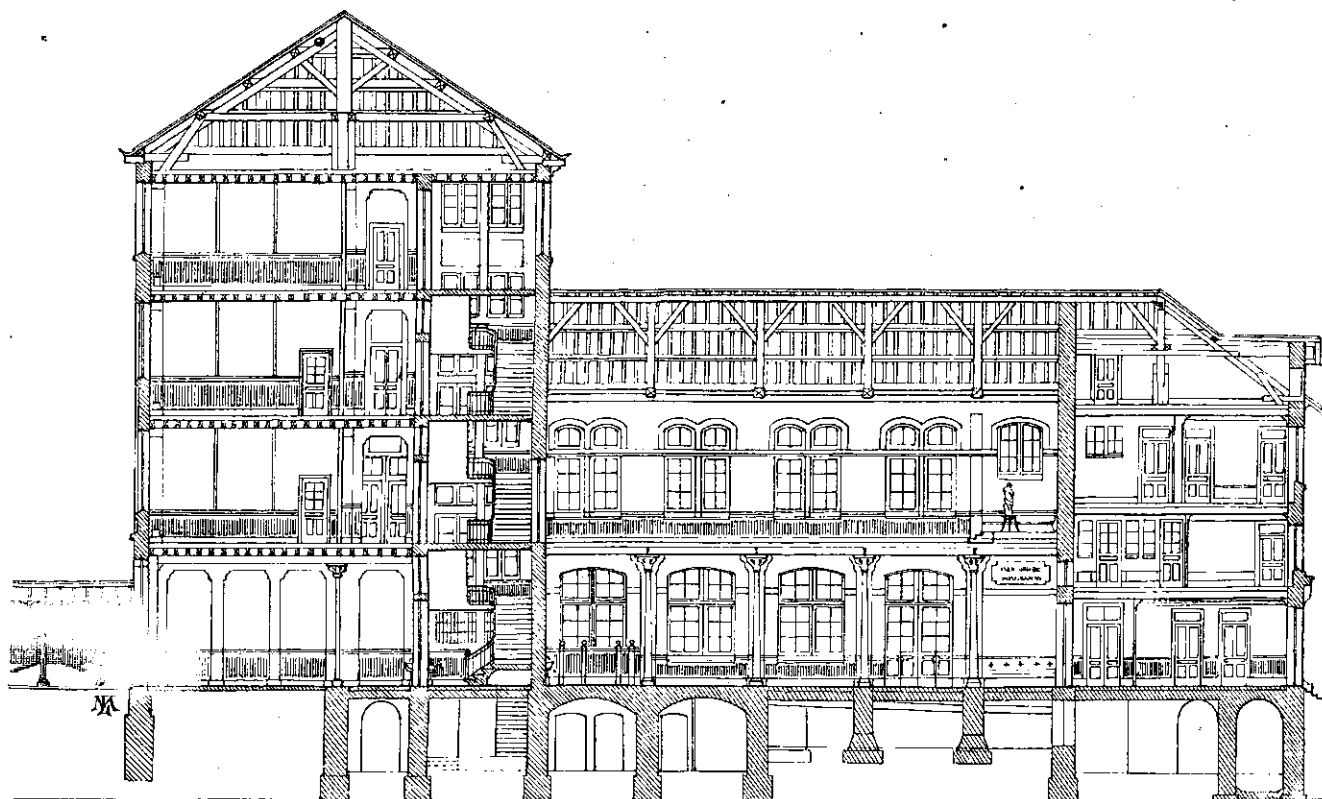
Sous le § 5 : De l'acte en responsabilité, et sous les n^{os} 56 à 61

Le texte parle de la responsabilité (art. 1792), et de la garantie (art. 2270); or, la responsabilité implique une action ainsi que la garantie, c'est donc la durée de l'action en responsabilité ou en garantie que la loi a voulu limiter. Il est vrai que le texte peut être ainsi interprété. Mais, etc.

Et à la suite de savants développements, M. Laurent aboutit à condamner la thèse que je soutiens devant vous.

VILLE DE LYON — GROUPE SCOLAIRE POUR GARÇONS ET FILLES¹

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE — M. DURUCCISSON, Architecte



COUPE LONGITUDINALE DANS L'AXE DU BATIMENT CENTRAL REGARDANT LE COTÉ DE L'ATELIER DE TRAVAUX MANUELS

Le mur séparatif des cours est supposé supprimé pour laisser voir les privés des élèves

inclus, M. Laurent examine notre question et la tranche dans le sens du pourvoi. Citons *passim* quelques passages.

57. L'article 1792 porte sur le texte de l'article : « En quel sens sont-ils responsables pendant dix ans ? La question est controversée et il y a quelque doute. — Un premier point certain, c'est que si la ruine arrive après dix ans, l'architecte est indemne... et plus loin : la responsabilité de l'architecte ne saurait durer toujours... Il eût été injuste de prolonger la garantie indéfiniment ; c'eût été rendre l'architecte responsable d'une faute qu'il serait très difficile de constater après un long laps de temps ; le plus souvent, la faute n'existe pas quand elle ne se révèle point dans les premières années qui suivent l'achèvement des travaux. »

On ne peut mieux dire. Mais comment conclure de là à l'action trentenaire ? Je reconnais que la théorie peut en être séduisante, mais la pure doctrine est-elle toujours d'accord avec les intentions du législateur ? Tout à l'heure, nous examinerons cette théorie dans ses applications et peut-être la jugerons-nous mieux qu'en nous tenant à un point de vue purement spéculatif.

Enfin, au n^o 59, M. Laurent rappelle les trois arrêts de Paris qui limitent l'action en responsabilité à dix ans, aussi bien que la durée de la garantie ;

« La Cour, dit-il, invoque le texte et l'esprit de la loi. »

Ces derniers mots nous ramènent à la jurisprudence de la Cour de Paris, à ses trois arrêts de 1836, de 1853, de 1857.

Faut-il ajouter que depuis l'arrêt de notre Chambre civile (5 août 1879), la Cour de Paris a cru devoir persister ?

Postérieurement à l'arrêt attaqué (Amiens, 16 mars 1880), le 25 mai 1881, elle a dit de nouveau : « Par dérogation aux règles générales du contrat de louage, l'article 1792 a créé au profit du maître de l'édifice une action en responsabilité qui subsiste même après la réception des travaux et le paiement effectué. Cette action a son principe dans le contrat intervenu entre les parties, et non dans la manifestation du vice qui devient l'occasion de son exercice. Sa durée a été fixée à dix ans par l'article 1792. L'article 2270, au titre de la prescription, prononce expressément la libération du débiteur à l'expiration du même laps de temps. Ces deux articles, en se complétant, forment un ensemble législatif qui exclut toute distinction entre la garantie et l'exercice de l'action à laquelle cette garantie donne lieu. »

Ainsi se trouvent réglées définitivement, conformément à la législation et à la jurisprudence antérieure au Code, par l'expiration du laps de dix années, à partir de la réception des travaux,

¹ Voir le précédent numéro.

des situations qui ne peuvent demeurer indéfiniment en suspens.

Un dernier mot, avant de quitter la jurisprudence.

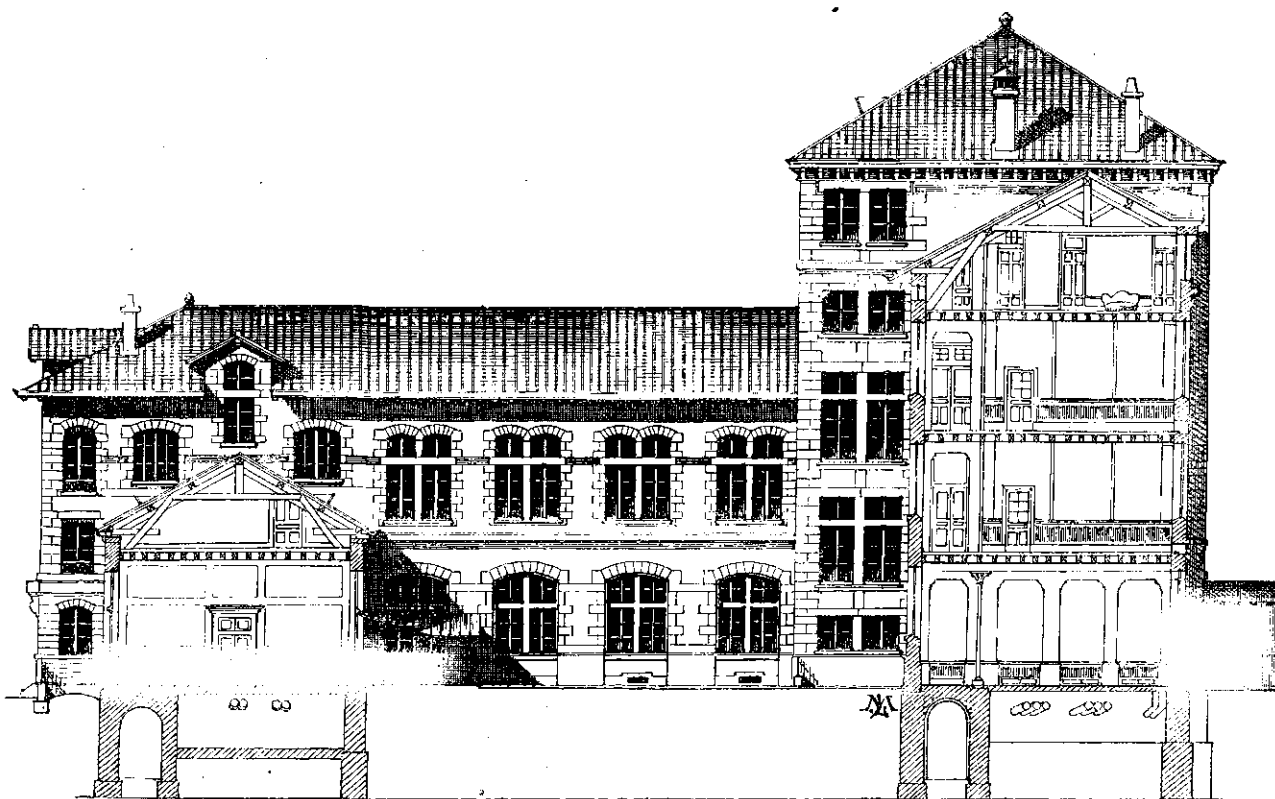
Je ne veux pas vous lire (pas même par extraits) les arrêts de Paris de 1836, 1853, 1857, mais je fais remarquer que ce dernier de 1857, s'il a adopté les motifs des premiers juges, ne l'a pas fait sans réflexion profonde. Je n'en veux pas d'autres preuves que celle-ci : il a été rendu par la première Chambre, sous la prési-

1° Il faut se placer d'abord en face de l'article 1792. Dit-il bien ce que le pourvoi veut lui faire dire ?

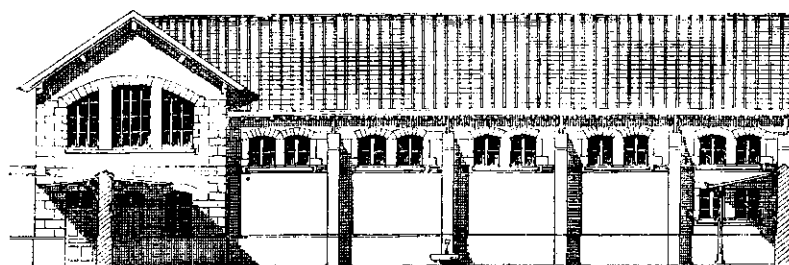
On suppose que, dans l'article 1792, la loi tient ce langage : Les constructeurs sont responsables des vices de construction qui se manifestent dans les dix ans de la réception des ouvrages. Si la loi avait parlé ainsi, le pourvoi pourrait avoir raison ; il pèserait sur le constructeur une obligation de garantie dont la durée

VILLE DE LYON — GROUPE SCOLAIRE POUR GARÇONS ET FILLES¹

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE — M. DUBUISSON, Architecte



COUPE SUR L'ASILE. LE BATIMENT DES ÉCOLES ET LE GYMNASE REGARDANT LE BATIMENT CENTRAL.



FAÇADE D'ENTRÉE DU GYMNASE ET DE L'ATELIER DES TRAVAUX MANUELS

dence de M. Delangle. Ce n'est pas sans satisfaction qu'il m'est permis de penser que l'opinion que j'ai développée aujourd'hui devant vous, a été celle d'un de mes plus éminents prédécesseurs.

Recherchons maintenant quelle est la théorie de la loi.

N'oublions pas que la thèse du pourvoi est celle-ci : l'action en garantie ne peut naître que d'un vice qui se produit dans la période de dix années. Mais cette action une fois née, ne s'éteindra que par la prescription trentenaire.

Nous avons à nous demander : 1° Si tel est bien le système de garantie que la loi a organisé au profit des propriétaires contre les constructeurs ; 2° quel pourrait être le fonctionnement d'une pareille organisation ?

serait indéterminée et qui serait, en conséquence, prescriptible seulement par trente ans.

Mais le texte ne dit pas cela : il dit : Les constructeurs sont responsables pendant dix ans, en cas de perte (totale ou partielle) de l'édifice par vice de construction. Le bon sens crie : après dix ans ils ne sont plus responsables, et c'est ce que l'article 2270 a formellement déclaré.

(A suivre.)

¹ Voir le précédent numéro.

TARIF DE L'OCTROI DE LA VILLE DE LYON

APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DES 11 AOUT ET 3 OCTOBRE 1882, DU CONSEIL GÉNÉRAL DU RHONE DU 25 OCTOBRE SUIVANT, SANCTIONNÉ PAR DÉCRET DU 15 DÉCEMBRE DE LA MÊME ANNÉE ET RENDU EXÉCUTOIRE A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 1883, PAR ARRÊTÉ DE M. LE MAIRE DU 29 DÉCEMBRE 1882

CHAPITRE COMPRENANT LES OBJETS EMPLOYÉS DANS LA CONSTRUCTION

OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS	MESURES et POIDS	DROITS à PERCEVOIR	OBSERVATIONS	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS	MESURES et POIDS	DROITS à PERCEVOIR	OBSERVATIONS
LIQUIDES				MATÉRIAUX			
Alcool pur contenu dans les alcools dénaturés de toute espèce.	l'hecto.	7 fr. 50	Les alcools, alloués par un mélange autre que l'un de ceux déterminés par le comité des Arts et Manufactures, seront soumis au même droit que les alcools purs.	Gypse et pierre à plâtre	mét. cube	5 »	Les marbres qui font partie des meubles ne sont pas imposés.
COMBUSTIBLES				Moellons bruts.	—	50	
Bougies stéariques, stéarine, acide stéarique, spermacetti brut ou raffiné, paraffine, huiles de palmiers en tablettes, cire et autres matières pouvant remplacer la cire.	100 kilog.	10 »		Moellons à parements dressés, têtus, piqués, sillés ou ciselés, pavés de grès ou de granit, tuf.	—	2 »	
Bois dur à brûler.	le stère métrique	3 »		Pierres de taille brutes ou taillées, calcaires ou granitiques	—	4 »	
Bois tendre à brûler	—	2 »		Marbres de toute qualité et de toute provenance, en blocs sciés, polis ou non.	—	20 »	
Racines de toute essence, éclats et branches de toute essence revêtues de leur écorce ou non, au-dessous de 25 centimètres de circonférence moyenne à la base; racoupées ou non, réunies en paquets ou non, avec ou sans ramée, les perches de bois dur exceptées.	—	1 »	Les bois de moules sciés en morceaux, rendus ou non, divisés ou non, paient comme bois de motte.	Ardoises, carreaux poncés ou carriches	—	40 »	
Picardats, cotterets, échelas et tous bois analogues, mottes de tan, ceps, fagots composés de ramées ou de branches au-dessous de 12 centimètres de circonférence moyenne à la base, fascines sarments et tous autres bois analogues	—	1 50		Carreaux, briques et plots ordinaires.	—	3 »	
Charbon de bois	100 kil.	1 »	Le menu charbon, dit <i>frassé</i> , doit la demi-taxe.	Tuiles creuses et tuiles de Bourgogne	—	3 »	
Houille	1.000 kil.	1 20	Les branches de 25 centimètres de circonférence moyenne et au-dessus paient aussi comme bois de moule, suivant l'essence du bois à laquelle elles appartiennent; sont compris dans la classe des branches, les bois connus sous la dénomination de faux-lis, perçettes, lignes, manillons, jarrous, piquets, etc.	Tuyaux, gaines et conduit de toute espèce et autres poteries de construction non désignées ci-dessus	mét. cour.	01	Le droit est perçu à raison de 0,04 c. par centimètre de diamètre et par mètre courant. Le droit est appliqué sans déduction du vide. Le sable et le gravier employés à la construction et à la réparation des voies publiques sont exempts de droits.
Colte	—	2 »		Sables, gravier et cailloux y compris les cailloux roulés et étalés.	—	50	Les bois de démolition provenant du dehors sont soumis au droit. Les objets composés de bois brut, sans autre main-d'œuvre que l'assemblage, paient le droit comme non façonnés. Les vieilles planches et autres bois servant à la composition des échafaudages, boutiques et barriques mobiles, pourront sortir avec la faculté de rentrer en franchise dans les trois mois qui suivront l'exportation. La sortie de ces objets sera constatée par l'Ordroi, formé sans laquelle la rentrée ne sera permise que sous l'acquit du droit. Les menues, provenant du dehors, pourront entrer sous la consignation du droit, qui sera remboursé si la sortie a lieu et est justifiée dans les trois mois qui suivront l'importation. Les portes, volets, persiennes, jalousies, fenêtres, vantaux, parquets, chambranles, corniches et tous autres bois ayant reçu un commencement de façon, au moyen du rabot ou de tout autre instrument sont compris dans la classe des bois ouvrés ou façonnés. Sont affranchis de la taxe les bois ouvrés qui ne seraient pas employés dans les constructions immobilières.
MATÉRIAUX				Bois de charpente en grume, bois équarris et bois de sciage, dur	100 kil.	5 »	Sont imposés seulement ceux de ces matériaux qui sont destinés à la construction des bâtiments. Le zinc, fer-blanc et plomb employés à la seule construction des bâtiments seront seuls imposés.
Chaux vive ou éteinte, grasse ou hydraulique, mortier et bétons, pouzzolanes, pouzzolans, ciment de toute provenance, asphaltés, bitume et goudron solide	100 kil.	1 »	La quantité de charbon de terre contenue dans chaque bateau sera reconnue d'après le poids du charbon et le volume d'eau déplacé par le bateau.	Idem. tendre	mét. cube	6 »	
Ouvrages en ciment comprimés venant de l'étranger; ouvrages en terre ou faïence émaillés pour construction	mét. cube	10 »		Bois ouvré ou façonné de toute espèce, dur.	—	3 50	
Plâtre en poudre de toute qualité.	100 kilog.	50		Idem. tendre	—	45 »	
				Lattes et treillages	—	6 »	
						3 »	
				MÉTAL			
				Fers bruts et ouvrés de toute qualité, fonte brute et ouvrée de toute espèce, aciers ouvrés ou non	100 kilog.	1 50	
				Zinc et fer-blanc en feuilles, et zinc repoussé, tuyaux et ouvrages en plomb	—	1 50	
				OBJETS DIVERS			
				Versois de toutes espèces autres que ceux à l'alcool, essence de térébenthine, méthylène ou esprit de bois et autres essences employées dans la peinture, huiles cuites de toutes espèces	—	10 »	Sont imposés comme huiles siccatives, les huiles de lin et autres siccatifs employés à la peinture. Ne sont pas imposés les méthylènes et les essences corréctives (sans les alcools dénaturés).

VILLE DE LYON — GROUPE SCOLAIRE

Nous terminons dans ce numéro les dessins du groupe scolaire de la rue de l'Ordre, quartier de la Villette. Les plans et devis ont été dressés par M. Dubuisson, architecte de notre ville, que nous félicitons sans réserve.

Ce groupe a été mis en adjudication le 27 novembre 1882, formant un total de 513.000 fr. (Voir notre numéro 19 du mois d'octobre 1882 aux *mises en adjudication*.)

Voici les noms des collaborateurs de M. Dubuisson : MM. Taton frères, les terrassements et la maçonnerie. — MM. Barthélemy et Pomparat, la pierre de taille. — M. Vallanet, les travaux en ciments. — M. Doublier, la charpente. — M. Marchal, la menuiserie. — M. Queyras, la serrurerie. — M. Monnet, la ferblanterie et la zinguerie. — Mme veuve Calmel et fils, la plâtrerie, la peinture et la vitrerie.

LES INONDATIONS

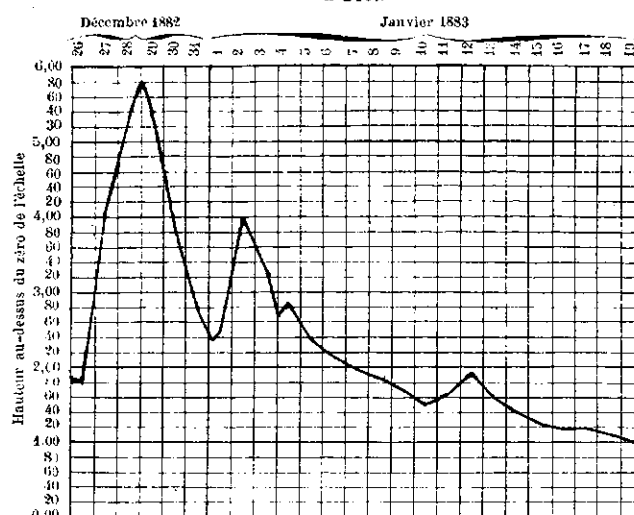
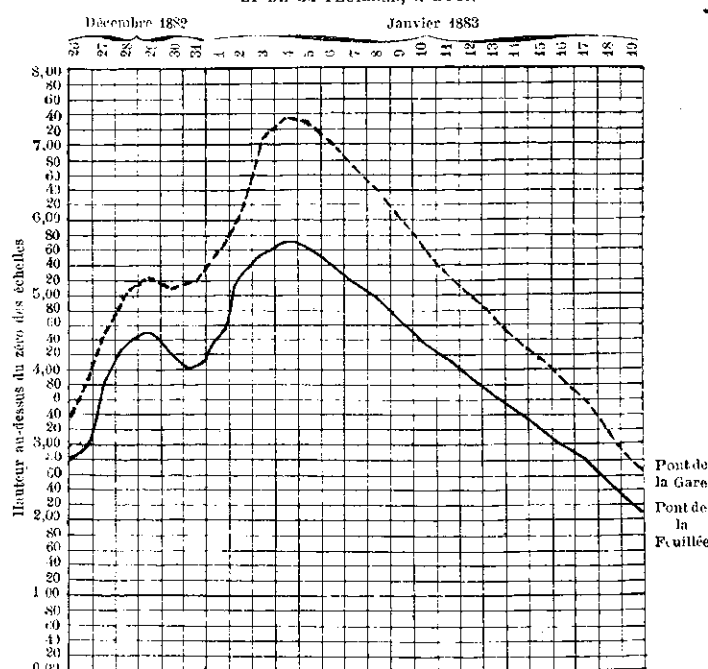
Notre région vient d'être cruellement frappée par le fléau des inondations. Les communes traversées par le Rhône et ses principaux affluents, principalement la Saône et le Doubs, ont subi des pertes énormes, et les usines si nombreuses sur leurs rives ont été obligées de suspendre leurs travaux à une époque de l'année où le chômage est dur pour la population ouvrière.

A Lyon, grâce à l'achèvement des travaux de défense entrepris après l'inondation de 1856, les dégâts sont relativement nuls comparés à ceux des autres localités du littoral du Rhône, de la Saône et du Doubs, et, sauf pour la plaine située au midi de la Guillotière et pour le quartier de l'industrie, à Vaise, qui ne sont pas défendus par des digues contre les inondations, ils se réduisent à l'infiltration des eaux dans les caves des maisons et sur quelques points bas de la cité.

Les tableaux suivants permettront à nos lecteurs de se rendre compte de la marche et de l'importance des dernières crues comparées à celles de 1856 et de 1840 de sinistre mémoire, ainsi que des résultats obtenus par les travaux exécutés, dans le but d'abaisser le niveau des crues du Rhône et de la Saône, dans la traversée de Lyon.

TABLEAU COMPARATIF DES CRUES DE 1840, 1856 & 1882-83

DÉSIGNATION des LOCALITÉS	HAUTEUR MAXIMA			OBSERVATIONS
	CRUE de 1840	CRUE de 1855	CRUE de 1882- 1883	
1 ^{re} . — R H O N E				
L Y O N				
Pont Morand. . . .	5 ^m 61	6 ^m 25	5 ^m 77	Maximum atteint le 28 décembre 1882, à 10 h. du soir.
Pont Lafayette. . .	5 ^m 65	5 ^m 87	5 ^m 16	
Pont de la Guillotière.	5 ^m 59	5 ^m 80	4 ^m 96	
2 ^e — D O U B S				
NAVILLY.	6 ^m 10	—	6 ^m 43	Maximum atteint le 30 décembre 1882 à midi.
3 ^e . — S A O N E				
VERDUN.	7 ^m 94	7 ^m 76	7 ^m 97	Maximum atteint le 31 décembre 1882, à 4 h. du soir.
CHALON.	7 ^m 28	6 ^m 56	6 ^m 53	Maximum atteint le 1 ^{er} janvier 1883, à 10 h. du matin.
MACON.	8 ^m 16	6 ^m 83	6 ^m 52	Maximum atteint le 3 janvier à 4 h. du soir.
TREVOUX.	8 ^m 59	6 ^m 42	6 ^m 01	Maximum atteint le 4 janvier à midi.
L Y O N				
Pont de la Gare. . .	10 ^m 77	8 ^m 20	7 ^m 33	Maximum atteint le 4 janvier à midi.
Pont de Serin. . . .	9 ^m 80	7 ^m 62	6 ^m 63	
Pont de la Feuillée. .	8 ^m 89	7 ^m 03	5 ^m 71	Maximum atteint le 4 janvier, à 2 h. du soir.
Pont du Change. . .	8 ^m 14	6 ^m 77	5 ^m 76	NOTA. — Pour Lyon, les cotes portées au présent Tableau sont celles des hauteurs observées au-dessus des zéros des échelles placées à l'aval des ponts du Rhône et de la Saône.
Pont Tilsitt.	7 ^m 41	6 ^m 39	5 ^m 55	
Pont d'Ainay. . . .	6 ^m 43	6 ^m 10	4 ^m 75	

TABLEAU GRAPHIQUE DE LA CRUE DU RHONE A L'ECHELLE DU PONT MORAND
A LYONTABLEAU GRAPHIQUE DE LA CRUE DE LA SAONE AUX ECHELLES DES PONTS DE LA GARE
ET DE LA FEUILLEE, A LYON

Pendant la crue de 1840, il s'était établi à Lyon, sur la Saône, une série de cascades à l'emplacement de chacun des ponts, de telle sorte, qu'entre l'amont du pont de Serin et l'aval du pont d'Ainay, il y eut une différence de niveau de 4^m,65, qui amena l'épouvantable désastre du faubourg de Vaise. La hauteur de ces chutes entre l'amont et l'aval était de : 0^m,63 au pont d'Ainay, 0^m,76 au pont Tilsitt, 0^m,78 au pont du Change, 0^m,31 au pont de la Feuillée, et 0^m,56 au pont de Serin.

En 1856, les anciens ponts de Serin et du Change avaient été démolis et reconstruits tels qu'ils existent actuellement ; il en est résulté que la hauteur des chutes entre l'amont et l'aval n'a été que de : 0^m,27 au pont d'Ainay, 0^m,39 au pont Tilsitt, 0^m,20 au pont Nemours, 0^m,04 au pont de la Feuillée, et 0,26 au pont de Serin.

Depuis cette époque, la reconstruction du pont Tilsitt et le dérasement des rochers du pont du Change ont amélioré et augmenté considérablement le débouché de la Saône dans la traversée de Lyon ; aussi dans la dernière crue les chutes entre l'amont et l'aval n'étaient plus que de 0^m,19 au pont d'Ainay, 0^m,09 au Tilsitt, et 0^m,04 au pont du Change.

AVIS & RENSEIGNEMENTS DIVERS

Nous recevons la lettre suivante :

« Monsieur le Directeur,

« J'ai l'honneur de mettre à votre connaissance que l'Union Architecturale de Lyon a, dans sa séance solennelle du 10 courant, procédé au renouvellement de son Bureau, dont les titulaires sont, pour l'année 1883 :

« MM. ECHERNIER (Casimir), président d'honneur ; — ROGNAT (Louis), président ; — CORRET (Jean), vice-président ; — MOUCHON (Claude), secrétaire ; — BLEIN (Thony), secrétaire adjoint ; — BAZIN Joseph, trésorier ; — FAURE (Alexandre), archiviste ; — CUMIN (Fernand), référendaire.

« Recevez, je vous prie, l'assurance de ma parfaite considération.

« Le Secrétaire, C. MOUCHON. »

Enquêtes. — Par arrêté de M. le préfet du Rhône, du 23 décembre 1882, une enquête a été ouverte le 2 janvier 1883 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, sur l'exécution des travaux pour l'extension des aménagements du service de la Messagerie, à la gare de Lyon-Perrache, suivant le projet approuvé par décision ministérielle. Une commission a été nommée, ainsi composée : MM. Blanc, membre du Conseil d'arrondissement ; M. Garapon, membre du Conseil général ; M. Pierron, président du Conseil d'arrondissement ; M. Rebatel, vice-président du Conseil général ; M. le docteur Gailleton, maire de Lyon, ou son délégué ; M. Perret, ingénieur en chef de la Compagnie, en résidence à Lyon, chargé de l'exécution des travaux, ou son délégué.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône, du 26 décembre 1882, autorise M. Servoz, auteur d'un projet de chemin de fer funiculaire, entre le jardin du grand séminaire et le boulevard de la Croix-Rousse, à l'effet d'être autorisé à pénétrer dans un certain nombre de propriétés particulières, pour faire sur le terrain les diverses études que comporte ce projet.

Le 3 janvier 1883, une enquête a été ouverte pour faire déclarer d'utilité publique le prolongement de la rue de la Vierge-Blanche, entre la rue de Crémieux et le cours de Broches, et d'obtenir l'autorisation d'exproprier la portion de l'immeuble Nouvellet, en saillie sur l'alignement fixé par l'arrêté préfectoral du 30 juin 1880.

Le 10 janvier une enquête a été ouverte sur le projet de fixation des alignements et du nivellement du quai de l'Industrie, à construire comme prolongement du chemin vicinal d'intérêt commun n° 1, sur le territoire des communes de Lyon et de Saint-Rambert-l'Île-Barbe, dans la partie comprise entre la gare d'eau de Vaise et le quai de la Sauvagère. Une commission a été nommée, ainsi composée : M. Bousquet, conseiller général ; M. Causso, conseiller général ; M. Pouilloux, conseiller général, maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ; M. Courtois, conseiller d'arrondissement ; M. Poncet, conseiller d'arrondissement ; M. Febvre, constructeur-mécanicien, rue de la Claire ; M. Jossierand, marchand de bois, rue de Bourgogne.

Un arrêté du 10 janvier 1883, de M. le préfet du Rhône, autorise M. Pisan-Chapon, ingénieur civil, auteur d'un projet du chemin de fer funiculaire entre la place Croix-Paquet et le boulevard de la Croix-Rousse, à pénétrer dans les propriétés particulières, pour faire les opérations qu'exigent les études relatives au chemin de fer funiculaire.

CONCOURS

THÉÂTRE A VENDOME

Le théâtre sera édifié sur la salle Saint-Thomas, en utilisant les constructions existantes, avec faculté, pour l'architecte, de conserver ou démolir la façade ouest. Le rez-de-chaussée de la

salle demeurera affecté à la vente des grains, sauf l'emplacement nécessaire pour les escaliers et accessoires du théâtre.

Le théâtre devra contenir 500 places.

S'adresser pour les renseignements au secrétariat de la mairie.

GROUPE SCOLAIRE A GRANVILLE

Un concours est ouvert à partir du 15 janvier 1883, pour la construction d'un groupe scolaire à Granville, dans le quartier Saint-Paul, comprenant une école de garçons, une école de filles et une école maternelle.

Les plans et devis devront être remis, le 15 mars prochain.

S'adresser pour les renseignements, à M. E. Riotteau, maire de Granville.

PUBLICATIONS NOUVELLES

~~~~~ *Petit guide dans les constructions rurales*, suivi d'une série de prix à façon pour travaux de terrassement, maçonnerie, charpente et couverture, par E. VIDIERE, architecte. Un vol. in-16, 110 pages et 6 figures. Prix, 1 f. 50. — Librairie Bigot, 22, rue de Latour-d'Auvergne, Paris.

## DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Maison, 7, 9 et 11, rue Pierre-Corneille. M. Tavernier, 19, rue Montesquieu, par M. Porte, 18, rue Mulet. — Maison, angle des rues Moncey et Robert, 71. — Exhaussement, 23, angle des rues Boileau et Duquesne, 73. M. Pascal, 23, rue Boileau. — Exhaussement, angle des rues Boileau et Monthernard, 56. — Exhaussement, angle sud-est des rues Neuves Saint-Michel et Creuzet. M. Rey, par Laureçon, architecte, 10, rue Passet. — Maison, angle nord-ouest des rues Parmentier et des Culottes. — Maison, angle des rues Dunois et Moncey. M. Achard, rue Dunois, 9a. — Maison, Théâtre-Casino portatif avec murs de clôture, rue Vauzilles en retour boulevard de la Croix-Rousse. M. Marcel Milhet, par MM. Savariau, père et fils, rue des Docks, 2, et quai de Jayr, 35. — Deux maisons, 64 bis, avenue des Ponts du Midi. M. Bien, par M. Merlin, architecte, 11, rue Bourbon. — Maison, 4, boulevard des Brotteaux. M. Bollud, boulevard du Nord, 3, par M. Genevray, architecte.

## TRAVAUX PARTICULIERS COMMENCÉS A LYON

1<sup>er</sup> ARRONDISSEMENT. — *Cours des Chartreux*, angle rue Pierre-Dupont, 2. — Construction d'un Hôpital. Propr., la Société Protestante de Lyon; arch., M. Morel, 12, place Morand; entrepr., M. Duvoy, 4, rue Masséna. — Couvert.

2<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT. — *Rue de la Charité*, 82. — Bâtiment de rapport pour Brasserie. Propr., M. Hoffer-Fritz; arch., M. Bellemain; entrepr., M. Dumont, 22, quai de l'Hôpital. — Toiture.

3<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT. — *Cours Lafayette*, 130. — Bâtiment de rapport, Propr., M. Bague-Beuvey, arch., M. Valensaut, 10, rue de la Barre; entrepr., M. Legay, 19, rue Montesquieu. — Couvert. — *Cours de la Liberté*, 78. — Bâtiment de rapport. Propriétaire, M. Virieu; entrepr., M. Fessetaud et fils, 81, rue de Vauban. — Couvert. — *Rue Mortier*, 3 et 5. — Bâtiment de rapport. Propr., M<sup>re</sup> Grillat, arch., MM. Feuga et Despierres, 6, place des Célestins; entr., M. Ballet, 31, rue Servient. — Couvert. — *Cours de Broches*, 28. — Bâtiment de rapport. Propr., M. Gerault, menuisier, rue Mazenod, 132; arch., M. Bernelin, 16, Grande-rue-de-la-Guillotière; entrepr., MM. Taton frères, 72, cours de Broches. — Couvert. — *Cours de la Liberté*, 18. — Bâtiment de rapport, Propr., MM. Thevenin frères, fondeurs, 3, rue Dunois; entrepr., M. Duche, place d'Albon, 1. — Fondations. — *Rue Sébastien-Griphe*, 19. — Restauration pour pensionnat. Propr., M. Chevrier; arch., M. Chabanes, 2, place Saint-Nizier; entrepr., M. Sayettat, 61, quai de Pierre-Scize. — Toiture. — *Rue d'Avignon*, angle de la rue des Trois-Pierres. — Bâtiment de rapport et atelier. Propr., M. Vial; arch., M. Laurensou rue Passet, 10; entrepr. général, M. Tarade (Louis), 12, rue Passet. — Au 2<sup>e</sup> étage. — *Grande-Rue-de-la-Guillotière*, 128. — Groupe scolaire. Propriétaire, la ville de Lyon; arch., M. Bellemain; entrepr., M. Canque (Léonard), 33, rue Saint-Pierre. — Rez-de-chaussée. — *Rue de Crémieux*, 18. — Bâtiment pour atelier. Propr., M. Boissard; arch., M. Boiron, 8, rue Constantine; entrepr., M. Gouyon, 56, cours de la Liberté. — Couvert. — *Chemin de la Croix-Barret*. — Maison d'habitation. Propr., M. Baral, même adresse; arch., M. Bernard 107, route de Vienne; entrepr., M. Jouhet; chemin de Vénissieux. — Toiture. — *Avenue des Ponts*. — Bâtiment de rapport. Propr., M. Vidal; entrepr., M. Gouyon, 56, cours de la Liberté. — Toiture. — *Rue de la Vigilance*. — Bâtiment de rapport. Propr., M. Martin (Régis), 1, place des Jacobins; arch., M. Menut, 8, place de la Platière; entrepr., MM. Bouchon frères,

54, rue Mercière. — Rez-de-chaussée. — *Rue de la Thibaudière*, 49. — Bâtiment de rapport. Propr. et entrepr., M. Ducelier, applicateur de ciment, 16, cours de Brosses; arch., M. Baudet, 7 et 9, rue Childebert. — Couvert. — *Rue de la Thibaudière*, 53. — Bâtiment d'habitation et atelier. Propr., M. Chaintreuil, serrurier, 73, rue Montesquieu; entrepr., M. Durel, 36, rue Ferrandière. — Couvert. *Rue Boileau*, 198. — Bâtiment de rapport. Propr. et entrepr., M. Ballet, même adresse. — Fondations. — *Avenue des Ponts*, 66. — Bâtiment de rapport. Propr., M. Chevêlu; entrepr. M. Gouyon, 56, cours de la Liberté. — Au 1<sup>er</sup> étage. — *Avenue des Ponts*, 64. — Bâtiment de rapport. Propr., M. Laverrière; entrepr., M. Boisdevésy, 75, route de Vienne. — Au 1<sup>er</sup> étage. — *Rue de Bonnel*, 87. — Bâtiment de rapport. Propr., M. Rambaud, entrepr., M. Duchez, 1, place d'Albon. — Couvert. — *Rues Vendôme, Mazenod et Chaponay prolongée*. — Construction d'un groupe scolaire. Propr., la ville de Lyon; arch., M. Coquet, 16, quai de la Guillotière. — entrepr., M. Gouyon, 56, cours de la Liberté. — Fouilles. — *Quartier de la Villette, rue de l'Ordre*. — Construction d'un groupe scolaire. Propr., la ville de Lyon; arch., M. Dubuisson, 5, quai Claude-Bernard; entrepr., MM. Taton frères, 72, cours de Brosses. — Fouilles. — *Rue de Marseille*, 82. Bâtiment de rapport. Propr. et entrepr., M. Duchez, 1, place d'Albon. — Fondations.

5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT. — *Place Saint-Jean*. — Cathédrale de Lyon, Restauration des deux tours et des balustrades ajourées; arch., M. Desjardins; sculpteurs, MM. Didier et Chenevay; entrepr., M. Debat et MM. Jamot et C<sup>ie</sup>. — *Rue du Pont-de-la-Gare, angle de la rue de la Claire*. — Bâtiment d'habitation. Propr. et entrepr., M. Poux, rue de Saint-Cyr, 72. — Rez-de-chaussée. — *Chemin de Saint-Rambert*. — Maison de rapport. Propr., M. Hess; arch., M. Valensaut, 32, cours de Brosses; entrepr., M. Nann, rue de Marseille. — Couvert. — *Chemin de Saint-Just à Saint-Simon*, 41. — Hôtel du Mont-Cenis. Propr., M. Bernard Bottino; entrepr., M. Pénélon, 29, rue du Tunnel. — Couvert.

6<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT. — *Avenue Duquesne*, 71. — Bâtiment pour usine. Propr., M. Fabry; arch., M. Curny, 165, rue du Sacré-Cœur. — Au 1<sup>er</sup> étage. — *Avenue de Saxe et place Saint-Pothin*. — Bâtiment de rapport. Propr., M. Grenet, cours Vitton, 48; arch., M. Porte, rue Mulet, 18; entrepr., M. Batime, 7, rue de la Part-Dieu. — Couvert. — *Boulevard des Brotteaux*, 38. — Bâtiment de rapport. Propr., M. Rousseau; arch., M. Genevray, rue Masséna, 22; entrepr., M. Bourdeix, 11, rue Pailleron. — Couvert. — *Place Morand*, 8. — Bâtiment de rapport. Propr., M. Saint-Olive; arch., M. Bresson, 3, place de la Bourse; entrepr., MM. Parot et Boudet, rue Vendôme, 57. — Au 2<sup>e</sup> étage. — *Cours Lafayette*, 170. — Bâtiment de rapport. Propr., M. Perrin; arch., M. Porte, rue Mulet, 18; entrepr., M. Day, 22, quai de la Guillotière. — Couvert. — *Rue de Sèze*, 117. — Bâtiment de rapport. Propr., M. Ridal; arch., M. Curny, 165, rue du Sacré-Cœur; entrepr., M. Nadalon, 12, rue Neuve. — Couvert. — *Rue Duguesclin*, 90 bis. — Bâtiment de rapport. Propr., M. Roubellat, serrurier, rue de l'Épée, 2; arch., M. Rivière, 6, rue de la Barre; entrepr., M. Sautour, rue Villeroi, 16. — Couvert. — *Rue de Sèze*, 112. — Bâtiment de rapport. Propr. et arch., M. Bernelin, 16, Grande-Rue-de-la-Guillotière; entrepr., M. Tarade, 12, rue Passet. — Couvert. — *Rue Sainte-Élisabeth, retour rue Bugeaud*. — Bâtiment de rapport. Propr., M. Picollet, marchand de fleurs, rue Duplatre; arch., M. Porte, rue Mulet, 18; entrepr., M. Emiel, 126, rue Boileau. — *Rue Tronchet*, 76. — Bâtiment de rapport. Propr., M. Jannin, menuisier, 1, chemin de Choulans; arch., M. Rivière; entrepr., M. Sautour, rue Vendôme, 124. — Couvert. — *Rue Tronchet*, 30, retour rue Duguesclin, 90. — Bâtiment de rapport. Propr., la Société des Immeubles Lyonnais; arch., M. Rivière; entrepr., M. Sautour, 124, rue Vendôme. — Fondations. — *Rue Cuvier*, n° 145. — Bâtiment de rapport. Propr., MM. Pierrot et fils, plombiers, rue Pierre-Corneille, 54; arch., M. Rivière; entrepr., M. Malterre (Guillaume), 22, rue Palais-Grillet. — Couvert. — *Rue du Parfait-Silence*, 17. — Bâtiment de rapport. Propr., M. Anselmetti, peintre, 38, rue Tête-d'Or; arch., M. Laurensen, 10, rue Passet; entrepr., MM. Leratet Legay, 61, rue Garibaldi. — Couvert. — *Rue du Parfait-Silence, retour rue Tête-d'Or*. — Bâtiment de rapport. Propr. et entrepr., M. Thomas, applicateur de ciment, 22, rue de la Part-Dieu. — Couvert. — *Rue de Sèze*, 118. — Bâtiment de rapport. Propr., et entrepreneur, M. Goursolas, 17, rue Suchet; architecte, M. Pras. — Couvert. — *Rue Tête-d'Or*, 53. — Bâtiment de rapport. Propr., et entrepr., M. Dulac, applicateur de ciment, 4, rue Constantine; arch., M. Porte, 18, rue Mulet. — Fondations. — *Rue Tête-d'Or*, 55. — Bâtiment de rapport. Propr. et entrepr., M. Vitton peintre et plâtrier, 38, rue de l'Annonciade; arch., M. Porte. — Fondations. — *Rue de Sèze*, 93. — Bâtiment de rapport. Propr. et entrepr., M. Dulac, 4, rue Constantine; arch., M. Porte. — Fondations. — *Rue Bugeaud*. — Bâtiment de rapport. Propr., M. Baconnier, entrepr. de transport, rue Tête-d'Or, 87; arch., M. Barqui, 2, rue des Célestins; entrepr., M. Perrol, 24, rue Saint-

Joseph. — Au 2<sup>e</sup> étage. — *Rue Cuvier*, 145. — Bâtiment de rapport. Propr. et entrepr., M. Leblanc (Charles), maître-maçon, 136, rue Boileau; arch., M. Rivière, 6, rue de la Barre. — Rez-de-chaussée. — *Rue Masséna*, 30. — Bâtiment de rapport. Propr., M. Neyton, menuisier, même adresse; entrepreneur, M. Gouyon, 56, cours de la Liberté. — Couvert. — *Avenue de Saxe, 24, retour rue Duquesne*. — Bâtiment de rapport. Propriétaire M. Durand; arch., M. Berthelet, 5, rue Gentil; entrepr., MM. Taton frères, 72, cours de la Liberté. — Fouilles. — *Rue Pierre-Corneille*, 7 et 9. — Bâtiment de rapport. Propr., MM. Tavernier, 19, rue Montesquieu; arch., M. Porte, 18, rue Mulet; entrepr., M. M. — Terrassement. — *Rue Prêcy, retour rues Ney et Fournel*. — Bâtiment de rapport. Propr., et entrepr., M. Garande, 76, rue de Bonnel; arch., M. Prat, 24, chemin de Saint-Victorien.

Arbresle (Rhône). — Construction d'une gendarmerie. Propr., la commune; arch., M. Barqui, à Lyon; entrepr. M. Levacher, à l'Arbresle. — Rez-de-chaussée.

Autun (Saône-et-Loire). — Construction d'un théâtre. Propr., la ville d'Autun; arch., M. Giroud, architecte du département; entrepr., M. Roche, à Autun. — Toiture.

Aveize (Rhône). — Construction d'une église. Propr., la Fabrique; arch., M. Merlin, à Lyon, 1, rue Bourbon; entrepr., MM. Rouchon, frères, 54, rue Mercière. — Rez-de-chaussée.

Boën (Loire). — Construction d'une église. Propr., la commune; arch., M. Journoud, 12, rue du Peyrat, Lyon; entrepr., M. Thomas (Pierre), à Givors (Rhône). — Fondations.

Caluire. — *Grande-Rue*, 69. — Bâtiment de rapport. Propr. M. Ponson; arch., M. Poitrasson, 2, rue Constantine, Lyon; entrepr., M. Debay, à Caluire. — Toiture. — *Grande-Rue*, 60. — Bâtiments de rapport. Propr., M. Ponson; arch., M. Poitrasson, 2, rue Constantine; entrepr., M. Debay, à Caluire. — Au 2<sup>e</sup> étage.

Charbonnières (Rhône). — *Lieu de Combenousse*. — Maison d'habitation. Propr. et entrepr., MM. Momet frères, à Charbonnières. — Au 1<sup>er</sup> étage. — *Lieu du Bourg*. — Château. Propr. M<sup>me</sup> Vve Chevalier; entrepr. génér. MM. Momet frères, à Charbonnières. — Fondations. — *Lieu des Eaux*. — Bâtiment pour hydrothérapie. Propr., M. Grenier; entrepr. général, MM. Momet frères à Charbonnières. — Fondations.

Charpennes. — *Rue Sylvestre*. — Bâtiment de rapport. Propr., M. Galant, menuisier, 112, rue Duguesclin; entrepr. MM. Rouchon, frères, 54, rue Mercière. — Au 1<sup>er</sup> étage.

Cornas (Ardèche). — Construction d'une église. Propr., la fabrique; arch., M. Tracol, à Valence; entrepr., M. Marcelin, à Cornas. — Fondations.

Écully (Rhône). — *Aux Trouillats*. — Maison d'habitation. Propr., M. Payen (Ennemond), même lieu; arch., M. Benoit, 2, quai de Bondy; entrepr., M. Courty, à Écully. — Rez-de-chaussée.

Die (Drôme). — Ecole de garçons avec salle d'asile. Propr., la commune; arch., M. Firmin Allemand, à Vienne; entrepr., Ch. Nann, rue de Marseille, 4. — Fondations.

Francheville. — Pont sur l'Yseron. Propr., la Commune; entrepr., général, M. Clechet, à Vienne (Isère). — Conducteur des travaux, M. Domingé, agent voyer, 67, quai Pierre-Seize à Lyon. — Aux cintres.

La Demi-Lune (Rhône). — *Chemin du Pont d'Alai*. — Maison de rapport. Propr., M. Colas, restaurateur, même lieu; arch., M. Arguillère, 28, quai Jayr; entrepr., MM. Momet frères, à Charbonnières. — Couvert. — *Lieu de la Pomme*. — Maison bourgeoise. Propr., M. Vitrier; arch., M. Pascalon, 6, rue de la République; entrepr., M. Viard; à Écully (Rhône). — Fondations.

La Mulatière. — *Quai de la Mulatière*. — Verrières de la Mulatière. Agrandissement. Propr., M. Bovagnet; arch., M. J.-B. Valensaut. — Au Couvert.

Marches (Drôme). — Construction d'une église. Propr., la fabrique; arch., M. Tracol, à Valence; entrepr., M. Fermond, rue des Alpes, à Valence. — Fondations.

Oullins. — *Rue du Pont*. — Bâtiment de rapport. Propr., M. Lebaul, arch., M. Ferlat, à Oullins; entrepr., M. Bonnichon, à Oullins. — Couvert.

Pierre-Bénite. — *Rue de Pierre-Bénite* 7. — Bâtiment pour cité ouvrière. Propr., M. Mallard; arch., M. Cotter, 57, Cours Morand; entrepr., M. Bonichon (Jean), à Pierre-Bénite. — Fouilles.

Pont-de-Chéruy (Isère). — Château. Propr., M. A. Gramont; arch., M. Rivière, 6, rue de la Barre, Lyon; entrepr. M. Grépat, à Pont-de-Chéruy. — Fouilles.

Bibost (Rhône). — Groupe scolaire. Propr., la commune; arch., M. Barqui, à Lyon; entrepr., MM. Bouroux et Vinzent, à Lentilly (Rhône). — Fondation.

Sainte-Foy-lès-Lyon. — *Lieu de Bramesant*. — Château. Propr., M. Guinand; arch. M. Feuga, 6, place des Célestins, Lyon; entrepr., M. Rebieras, 5, rue Nérard, à Sainte-Foy-lès-Lyon. — Restauration générale.

**Tassin (Rhône).** — *Lieu de Champoly.* — Château. Propr., M. Rolland; arch., M. Pascalon, rue de la République; entrepr., M. Parot jeune, 20, rue Constantine. — *Fouilles.* — *Aux Trois-Renards.* — Maison bourgeoise. Propr., M. Eyraud; arch., M. Arguillère, 28, quai Jayr; entrepr., MM. Momet, frères, à Charbonnières. — Fondations.

**Villeurbanne.** — *Cusset.* — Groupe scolaire. Propr., la Commune; arch., M. Curny, rue du Sacré-Cœur, 165; entrepr., M. Marchand, 17, rue Cornevent, à Villeurbanne. — *Couvert.* — *Cours Lafayette prolongé.* 3. — Bâtiment de rapport. — Propr., M. Michel Brunier; arch., M. Guiguet, cours de Brosses, 33; entrepr., M. Sayettat, 61, quai Pierre-Scize. — *Couvert.* — *Cours de Villeurbanne en face la gare de Lyon-Est.* — Bâtiment pour Magasins Généraux. Propr., le Génie militaire; entrepr., M. Day, 11, quai de la Guillotière. — Au 2<sup>e</sup> étage. — *Rue du Midi.* 31. Bâtiment de rapport. Propr., M. Fontanet, menuisier, même adresse; entrepr., MM. Pichon et Vialatout; rue Neuve-des-Charpennes, 17. — Au 2<sup>e</sup> étage. — *Rue Charmette.* 13. — Bâtiment de rapport. Propr., M. Lambert; arch., M. Corompt, rue Neuve-des-Charpennes, 19; entrepr., MM. Pichon et Vialatout. — Au 2<sup>e</sup> étage. — *Cours de la République.* 11. — Bâtiment de rapport. Propr., M. Buisson, entrepr., MM. Pichon et Vialatout. — Au 2<sup>e</sup> étage.

## RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

**Rhône.** — *Le 17 janvier.* — Dépôt de mendicité d'Albigny. — Construction d'un réservoir, en maçonnerie. (Voir n° 21) M. Chomette (Blaise), à Coilonges (Rhône), adjud., à 21 fr. p. 100.

**Rhône.** — *Le 17 janvier.* — Construction d'une école normale primaire d'instituteurs (Voir n° 21) — 1<sup>er</sup> lot. MM. Chapelle et Tarnaud, 19, rue de la Claire, adjud., à 9 p. 100. — 2<sup>e</sup> lot. Pas de résultat. — 3<sup>e</sup> lot. Pas de résultat. — 4<sup>e</sup> lot. M. Varvarende (Henry) et Cie, à Montalieu-Vercieu, (Isère), adjud., à 11 p. 100. — 5<sup>e</sup> lot. M. Dubois, 3, rue des Docks, adjud., à 2 p. 100. — 6<sup>e</sup> lot. Pas de résultat. — 7<sup>e</sup> lot. M. Chol, 12, rue de Dijon, adjud., à 9 p. 100. — 8<sup>e</sup> lot. M. Dumora (Germain), 10, rue Saint-Etienne, adjud., à 15 p. 100. — 9<sup>e</sup> lot. M. Lagoutte (Barthélemy), 19, rue Vieille-Monnaie, adjud., à 26 p. 100. — 10<sup>e</sup> lot. M. Page, 17, rue Robert, adjud., à 36 p. 100. — 11<sup>e</sup> lot. M. Dominici (Dominique), 14, rue de la Barre, adjud., à 27 p. 100.

**Rhône.** — *Le 28 janvier.* — Mairie de Lacenas. Construction d'une école de filles et école enfantine (Voir supplément n° 21) M. Fauchet (Etienne), à Lacenas, adjud., à 13,60 p. 100.

**Rhône.** — *Le 28 janvier.* — Mairie de Lacenas. Démolition de la vieille église (voir supplément n° 21), M. Fauchet (Etienne), adjud., à 9 p. 100.

## MISES EN ADJUDICATION

**Rhône.** — *Samedi 3 février.* 10 h. — Sous-préfecture de Villefranche. Service vicinal. — 1<sup>er</sup> lot. Chemin vicinal de grande communication n° 28. Entretien pendant les années 1883, 1884 et 1885. Fourniture de matériaux à exécuter sur les communes de Claveizolles, Poule-et-Chenelette. Mont., 3,953 fr. 25. Caut., 80 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Chemin d'intérêt commun n° 44. Mont., 2,157 fr. 50. Caut., 50 fr.

Renseignements à la sous-préfecture et chez l'agent-voyer en chef ou l'agent-voyer de Lamure.

**Rhône.** — *Samedi 10 février.* 2 h. — Service vicinal. — 1<sup>er</sup> lot. Entretien, en 1883, du chemin vicinal de grande communication n° 7, de Charbonnières à Feurs, sur le territoire des communes de Tassin, Charbonnières et Marcy-l'Étoile. Mont., 1,706 fr. Caut., 60 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Entretien en 1883, du chemin vicinal de grande communication n° 30 de Lozanne à Rive-de-Gier, sur le territoire des communes de Marcy-l'Étoile et Sainte-Consoire. Mont., 1,005 fr. Caut., 40 fr. — 3<sup>e</sup> lot. Entretien en 1883, du chemin vicinal d'intérêt commun n° 25, de Saint-Irénée à Malataverne, sur le territoire de la commune de Francheville. Mont., 1,921 fr. Caut., 60 fr. — 4<sup>e</sup> lot. Entretien en 1883, du chemin vicinal d'intérêt commun n° 27, de Vaise à Lozanne, sur le territoire de la commune d'Ecully, construction de rigoles pavées. Mont., 3,800 fr. Caut., 131 fr. — 5<sup>e</sup> lot. Construction du chemin vicinal d'intérêt commun n° 49, du Point-du-Jour à Sainte-Consoire, sur le territoire de la commune de Saint-Genis-les-Ollières. Mont., 15,500 fr. A valoir, 222 fr. 86. Caut., 500 fr.

Les devis sont déposés à la préfecture, 2<sup>e</sup> division, 1<sup>er</sup> bureau.

**Rhône.** — *Dimanche 11 février.* 1 h. — Commune de Jarnioux. Service vicinal. Rectification du chemin vicinal ordinaire n° 5. Terrassements, construction de mur et aqueduc. Longueur 781 mètres. Mont., 9,00 fr. Caut., 500 fr.

Les devis sont déposés au secrétariat de la mairie et dans les bureaux de M. l'agent-voyer en chef, 9, rue de la Platière, Lyon.

**Rhône.** — *Mardi 13 février.* 2 h. — Asile public d'aliénés de Bron. Agrandissement des bâtiments des travailleurs. — 1<sup>er</sup> lot. Terrassements, 5,819 fr. Maçonnerie, 85,738 fr. 24. Pierre de taille, 32,420 fr. 32. Ciment et asphalte, 9,852 fr. 96. Total, 133,830 fr. 52. A valoir, 10,435 fr. Caut., 8,700 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Charpente, 24,333 fr. 68. A valoir, 1,895 fr. Caut., 1,200 fr. — 3<sup>e</sup> lot. Menuiserie. Mont., 19,240 fr. A valoir, 1,500 fr. Caut., 1,000 fr. — 4<sup>e</sup> lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie, 12,185 fr. A valoir, 950 fr. Caut., 600 fr. — 5<sup>e</sup> lot. Serrurerie, 14,544 fr. A valoir, 1,130 fr. Caut., 700 fr. — 6<sup>e</sup> lot. Ferblanterie, zinguerie et plomberie, 10,223 fr. Distribution d'eau, 3,702 fr. 30. Total.

Les plans et devis sont déposés dans les bureaux de l'économat de l'asile.

**Rhône.** — *Jeudi 10 février.* 2 h. — Service vicinal. — 1<sup>er</sup> lot. Travaux d'achèvement et d'appropriation de la place publique du Point-du-Jour. Mont., 4,866 fr. 37. Caut., 200 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Plantation d'arbres sur les chemins vicinaux ordinaires des 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements. Mont., 5,400 fr. Caut., 250 fr.

Les devis et cahiers des charges sont déposés à la mairie de Lyon, 1<sup>re</sup> division bureau des travaux de la ville.

**Rhône.** — *Mercredi 14 février.* 2 h. — Routes départementales. — 1<sup>er</sup> lot. Route départementale n° 3, d'Anse à Montbrison. Reconstruction d'un mur de soutènement au point kilométrique 13 k. 400. Mont., 1,160 fr. A valoir, 139 fr. 32. Total, 1,300 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Route départementale n° 6, de Villefranche à Feurs. Etablissement de gares d'entrepôts pour les matériaux, entre Villefranche et le Grand-Passoloup, Mont., 2,212 fr. 09. A valoir, 257 fr. Total, 2,500 fr. Caut., 75 fr. — 3<sup>e</sup> lot. Même route. Rem-

placement du pont en chrapente, sur le Souanan, aux Ponts-Tarrêts, par une voûte en maçonnerie. Mont., 13,429 fr. 22. A valoir, 2,570 fr. 78. Total, 16,000. Caut., 450 fr. — 4<sup>e</sup> lot. Route départementale n° 7, de Lyon à Charolles. Reconstruction d'un mur de soutènement au point kilométrique 38 k. 300. Mont., 3,496 fr. 39. A valoir, 303 fr. 61. Total, 3,800. Caut., 115 fr. — 5<sup>e</sup> lot. Même route. Reconstruction d'un mur de soutènement au point kilométrique 57 k. Mont., 6,408 fr. 23. A valoir 591 fr. 74. Total, 7,000 fr. Caut., 215 fr. — 6<sup>e</sup> lot. Route départementale n° 13, de Villefranche à Rive-de-Gier. Reconstruction du pont Blanc, sur l'Izeron, Mont., 29,664 fr. 79. A valoir, 3,835 fr. Total, 33,500 fr. Caut., 1,000 fr.

Les plans et devis sont déposés à la préfecture, 2<sup>e</sup> division, 2<sup>e</sup> bureau.

**Rhône.** — *Dimanche 25 février.* 2 h. — Communes de Lozanne. Agrandissement du cimetière. Mont., 2,205 fr. Caut., 200 fr.

Les plans et devis sont déposés au secrétariat de la mairie.

**Rhône.** — *Mercredi 14 février.* à midi. — Mairie de Cogny. Construction d'une mairie et maison d'école. Mont., 51,972 fr. 20. A valoir, 1,097 fr. 40. Caut., 1,500 fr. Renseignements à la mairie.

**Ain.** — *Dimanche 4 février.* 2 h. — Mairie de l'Abbergement-Clémenciat. Construction de deux chambres pour l'instituteur-adjoint, et séparation de l'école. Renseignements à la mairie.

**Ain.** — *Dimanche 4 février.* 2 h. — Mairie de Ruffieu. Construction d'un groupe scolaire. Mont., 50,000 fr. Caut., 1,300 fr. Renseignements à la mairie.

**Ain.** — *Mercredi 7 février.* 2 h. — Routes départementales. — 1<sup>er</sup> lot. Reconstruction de deux aqueducs. Mont., 1,466 fr. A valoir, 133 fr. 64. Caut., 50 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Plantation d'arbres. Mont., 700 fr. A valoir, 100 fr. Caut., — 3<sup>e</sup> lot. Aqueduc-canal. Mont., 2,278 fr. 07. A valoir, 221 fr. 93. Caut., 75 fr. — 4<sup>e</sup> lot. Ponceau du hief Molet à Argis. Mont., 1,776 fr. 16. A valoir, 223 fr. 84. Caut., 60 fr. — 5<sup>e</sup> lot. Rectification entre Dortan et la limite du Jura, longueur 720 mètres 71. Mont., 23,927 fr. 95. A valoir, 1,072 fr. 05. Caut., 800 fr. — 6<sup>e</sup> lot. Rechargement de la chaussée dans le 60<sup>e</sup> kil. Mont., 3,498 fr. A valoir, 1,002 fr. Caut., 120 fr. — 7<sup>e</sup> lot. Amélioration de la traverse de Bellegarde. Mont., 4,513 fr. 99. A valoir, 443 fr. 01. Caut., 150 fr. — 8<sup>e</sup> lot. Rechargement de la chaussée. Mont., 7,032 fr. A valoir, 968 fr. Caut., 225 fr. — 9<sup>e</sup> lot. Rechargement de la chaussée. Mont., 5,409 fr. A valoir, 391 fr. Caut., 180 fr. 10 lot. Rechargement de la chaussée. Mont., 2,874 fr. A valoir, 555 fr. Caut., 200 fr. — 11<sup>e</sup> lot. Rechargement de la chaussée. Mont., 2,874 fr. A valoir, 325 fr. Caut., 160 fr. — 12<sup>e</sup> lot. Construction d'un aqueduc. Mont., 9,558 fr. A valoir, 742 fr. Caut., 250 fr. — 13<sup>e</sup> lot. Construction d'un aqueduc. Mont., 932 fr. 39. A valoir, 67 fr. 61. Caut., 35 fr. — 14<sup>e</sup> lot. Construction d'une écurie, etc. Mont., 14,221 fr. 36. A valoir, 978 fr. 72. Caut., 475 fr. — 15<sup>e</sup> lot. Rechargement de la chaussée. Mont., 5,110 fr. A valoir, 1,890 fr. Caut., 170 fr. — 16<sup>e</sup> lot. Rectification de la montée des Rochettes. Mont., 3,741 fr. A valoir, 838 fr. Caut., 125 fr. — 17<sup>e</sup> lot. Couverture d'un canal. Mont., 1,091 fr. 85. A valoir, 208 fr. 14. Caut., 60 fr.

Les plans et devis sont déposés à la préfecture, 3<sup>e</sup> division.

**Ain.** — *Dimanche 4 février.* 3 h. — Mairie de Bèlignieux. Construction de la nef de l'église. Mont., 6,000 fr.

Renseignements à la mairie et chez M. Girard, architecte à Lyon, 2, rue Grenette.

**Ardeche.** — *Samedi 3 février.* 2 h. — Routes nationales. — 1<sup>er</sup> lot. Route nationale n° 82. Transformation du pavage entre le pont de Deume et la partie neuve aux abords de la gare, 24,453 fr. 98. A valoir, 1,546 fr. 04. Caut., 815 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Route nationale n° 86. Amélioration de la Roche de Baix, longueur 373 mètres, 5,345 fr. 02. A valoir, 1,354 fr. 98. Caut., 478 fr. — 3<sup>e</sup> lot. Route nationale n° 86. Amélioration à l'entrée de Baix; longueur, 433 mètres, 5,245 fr. 52. A valoir, 1,454 fr. 48. Caut., 175 fr. — 4<sup>e</sup> lot. Route nationale n° 86. Rectification de la borne k. 95,700 et le hameau de Fontaines de Rochemaure, longueur, 722 mètres, 9,283 fr. 50. A valoir, 1,616 fr. 49. Caut., 310 fr. — 5<sup>e</sup> lot. Route nationale n° 86. Rectification à la sortie de Rochemaure, longueur 526 mètres, 10,421 fr. 19. A valoir, 1,278 fr. 61. Caut., 350 fr. — 6<sup>e</sup> lot. Route nationale n° 101. Reconstruction d'un ponceau à la borne kilométrique 31,480. Mont., 5,275 fr. 80. A valoir, 724 fr. 98. Caut., 175 fr. — 7<sup>e</sup> lot. Route nationale n° 103. Reconstruction de la digue de défense du pont de la Salfonze 4,653 fr. 75. A valoir, 546 fr. 25. Caut., 135 fr.

Les devis sont déposés à la préfecture, 2<sup>e</sup> division et dans les bureaux de MM. les ingénieurs ordinaires à Tournon, Privas et Aubenas.

**Allier.** — *Dimanche 4 février.* 1 h. Mairie de Beaulon. Maison d'écoles de filles. Mont., 25,000 fr. Caut., 1,090 fr.

**Allier.** — *Dimanche 4 février.* 10 h. — Mairie de Taxat-Senat. Construction du chemin vicinal ordinaire, n° 8, longueur, 940 mètres. Terrassement, 2,145 fr. 18. Chaussée, 3,369 fr. 60. Ouvrages d'art, 2,277 fr. 62. Caut., 260 fr.

Renseignements au bureau du constructeur des ponts et chaussées, à Chantelles.

**Allier.** — *Dimanche 11 février.* midi. — Mairie de Montbengny. Construction de salles de classes. Mont., 15,000 fr. Caut., 400 fr.

Renseignements à la mairie.

**Allier.** — *Dimanche 11 février.* 10 h. — Mairie d'Aurilly. Reconstruction de la nef de l'église. Mont., 11,969 fr. Caut., 600 fr.

Renseignements à la mairie.

**Allier.** — *Vendredi 9 février.* 1 h. — Construction de quais pour la défense de la ville de Montluçon contre les inondations. Mont., 296,884 fr. Caut., 8,700 fr.

Les devis sont déposés à la préfecture, 1<sup>re</sup> division, 2<sup>e</sup> bureau et dans les bureaux de M. Dupin ingénieur ordinaire, Avenue de la gare, à Montluçon.

**Aube.** — *Lundi 5 février.* 2 h. — Chemin de fer de Saint-Florentin à Vitry-le-François. Section de Saint-Julien à Brienne-le-Château. — 1<sup>re</sup> section. Terrassements, 266,031 fr. 40. 2<sup>e</sup> section. Chaussées, 32,031 fr. 41. — 3<sup>e</sup> section. Ouvrages d'art, 65,481 fr. 59. Total, 363,064 fr. 48. A valoir, 40,935 fr. 52. Total général, 405,000 fr. 13,000 fr. Erais, 550 fr.

Les pièces sont déposées dans les bureaux de la préfecture, 2<sup>e</sup> division et dans les bureaux de M. Bureau, ingénieur ordinaire, 14, rue Beaujeu, à Troyes.

Hilaire, 14, à Poitiers. Renseignements à la préfecture (1<sup>re</sup> division) et dans les bureaux de M. d'Herbeline, ingénieur ordinaire, rue de la Tranchée, 23, à Poitiers.

**Jura.** — *Jeudi 15 février.* 2 h. — Chemin de fer de Lons-le-Saulnier à Champagnole. — 4<sup>e</sup> lot, entre la limite de l'arrondissement de Lons-le-Saulnier et Champagnole. Longueur, de 13 k. 777 mètres. — 1<sup>re</sup> section. Terrassements, 309,481 fr. 06. — 2<sup>e</sup> section. Chaussée et canivaux, 12,993 fr. 43. — 3<sup>e</sup> section. Ouvrages d'art de l'infrastructure, non compris les tabliers métalliques des ponts et leurs planches, les barrières et les maisons de gardes, 122,405 fr. 33. Total, 444,885 fr. 82. A valoir, 55,114 fr. 18. Total général, 500,000 fr. Caut., 15,000 fr.

Les pièces sont déposées à la préfecture (2<sup>e</sup> division) et dans les bureaux de M. Ansaloni, ingénieur auxiliaire, place de la Paix, 12, à Lons-le-Saulnier.

**Saône-et-Loire.** — *Dimanche 18 février.* 1 h. — Construction d'une maison d'école double avec mairie. Mont., 32,961 fr. Renseignements à la mairie.

**Loire.** — *Dimanche 11 février.* 3 h. — Commune de Lupé. Construction de l'église. Mont., 45,574 fr. 12. Caut., 2,500 fr.

Certificat visé par M. Bourbon, architecte, rue de la République, avant le 4 février. Les plans sont déposés au presbytère de Lupé.

**Lot.** — Samedi 3 février, 2 h. 30. — Chemins de fer construits par l'Etat. — Ligne d'Aurillac à Saint-Denis. Arrondissement de Figeac. — 1<sup>re</sup> section. Terrassements, 1,226,340 fr. 12. — 2<sup>e</sup> section. Chaussées, pavages, etc., 498 fr. 10. — 3<sup>e</sup> section. Ouvrages d'art. Souterrains du Courmil, de la Verrerie, du Cambon, de Laplade, de Lamativie, de Vieyre. Murs de soutènement. Dignes et ouvrages courants, 1,022,430 fr. 36. Maisons de garde, 32,867 fr. 72. Total, 2,582,136 fr. 10. A valoir 267,863 fr. 70. Total général, 2,550,000 fr.

Certificat visé par M. Lanteirès, ingénieur en chef des ponts et chaussées, avenue de Toulouse, 27, à Cahors. Renseignements à la préfecture (3<sup>e</sup> division) et les bureaux de M. Marchat, ingénieur ordinaire à Brive.

**Lozère.** — Samedi 3 février, 2 h. — Chemin de fer de Mende à Sévérac-le-Château. Construction de trois tabliers métalliques à grande portée. Travaux métalliques, 217,525 fr. Longrines en chêne, 3,300 fr. Total, 220,825 fr. A valoir, 22,175 fr. Total général, 243,000 fr. Caut., en numéraire ou en rentes nominatives sur l'Etat 7,500 fr.

Certificat visé par M. Pacull, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue Louis-d'Amboise, n° 3, à Albi. Renseignements à la préfecture (2<sup>e</sup> division), et dans les bureaux de M. Chandessais, ingénieur ordinaire, boulevard de l'Hôpital, à Marvejois. Dans les bureaux de l'administration centrale du ministère des travaux publics, boulevard Saint-Germain, 246 (1<sup>er</sup> bureau de la division du cabinet).

**Cantal.** — Dimanche 4 février, 10 h. — Mairie de Condat. Groupe scolaire de Condat. Mont., 40,000 fr. Maison d'école d'Expiassouze. Mont., 9,000 fr. Maison d'école de Margnat. Mont., 9,000 fr. Maison d'école de Marvaud. Mont., 9,000 fr. Dépenses imprévues ou mobilières. Mont., 3,000 fr. Total, 70,000 fr. Caut., 1/30.

Les plans et devis sont déposés à la mairie.

**Cantal.** — Samedi 11 février, 2 h. — Ville d'Aurillac. Construction d'un lycée. — 1<sup>er</sup> Les ouvrages de terrasse, 50,418 fr. 73. — 2<sup>e</sup> Maçonnerie, 749,651 fr. 34. — 3<sup>e</sup> Charpente en bois, 110,777 fr. 07. — 4<sup>e</sup> Couverture et plomberie, 89,572 fr. 56. — 5<sup>e</sup> Menuiserie, 122,757 fr. 70. — 6<sup>e</sup> Serrurerie, ferronnerie, quincaillerie, 185,691 fr. 05. — 7<sup>e</sup> Peinture, vitrerie et tenture, 60,741 fr. 68. — 8<sup>e</sup> Fumisterie, 29,050 fr. — 9<sup>e</sup> Marbrerie, 3,090 fr. — 10<sup>e</sup> Egouts, 37,580 fr. Total, 1,409,300 fr. 13.

Un dixième imprévu comprenant murs de clôture, hangars, trottoirs, etc., 140,930 fr. 02. Total des travaux, 1,550, fr. 18.

Certificat visé par l'architecte chargé de la direction.

**Côte-d'Or.** — Samedi 3 février, 1 h. — Travaux communaux. Saint-Jean-de-Losne. Groupe scolaire. Mont., 120,000 fr. — Molinot (canton de Nolay) Elargissement et rectification du chemin vicinal n° 8, de Molinot à Santosse. Mont., 7,742 fr. 32. A valoir, 257 fr. 58. — Montceau. Construction du chemin vicinal n. S. Mont., 12,517 fr. 94. A valoir, 122 fr. 03. — Saint-Pierre-en-Maux. Rectification du chemin vicinal n° 9. Mont., 8,507 fr. 89. A valoir, 492 fr. 17. — Bouilland. Rectification du chemin vicinal de Bouilland à Savigny. Mont., 93,909 fr. 71. A valoir, 6,990 fr. 09. — Chaudenay-la-Ville. Rectification du chemin vicinal n° 1. Mont., 2,700 fr.

Les devis sont déposés à la sous-préfecture de Beaune.

**Côte-d'Or.** — Samedi 10 février, 1 h. — Chemins vicinaux — 1<sup>er</sup> lot. Chemin vicinal ordinaire n° 3, dit l'Hauteroche à Gisse. Terrassements, empierrement et construction d'un aqueduc. Mont., 3,819 fr. 07. A valoir, 250 fr. 93. Caut., 120 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Elargissement du chemin ordinaire n° 3, dit de Villeneuve à Charigny. Terrassements, empierrements et rallongement de deux aqueducs. Mont., 1,003 fr. 51. A valoir, 96 fr. 49. Caut., 55 fr. — 3<sup>e</sup> lot. Construction d'une section du chemin vicinal ordinaire n° 5, de Villeberny à Dampierre. Mont., 5,815 fr. 20. A valoir, 604 fr. 71. Caut., 200. — 4<sup>e</sup> lot. Chemin vicinal n° 6, de Mareilly à Maison-Moine. Terrassements, empierrement et construction d'un aqueduc. Mont., 10,779 fr. 51. A valoir, 310 fr. 49. Caut., 350 fr.

Les devis sont déposés à la sous-préfecture.

**Creuse.** — Samedi 10 février, 1 h. — chemin de fer de Montluçon à Eygurande. — Exécution des tabliers métalliques pour passages en dessous de la voie, sur toute la longueur de la ligne. Travaux à l'entreprise, 29,351 fr. 62. A valoir, 2,648 fr. 38. Total, 32,000 fr. Caut., 1,000 fr.

Certificat visé par M. Daigremont, ingénieur en chef des ponts et chaussées, route de Moulins, n° 10, à Guéret. Renseignements à la préfecture (1<sup>re</sup> division) et dans les bureaux de M. Guillaume, ingénieur ordinaire, à Montluçon et dans les bureaux de l'administration centrale du ministère des travaux publics, boulevard Saint-Germain, 246 (1<sup>er</sup> bureau de la division du cabinet).

**Doubs.** — Mardi 6 février, 2 h. — Route nationale de Lyon à Strasbourg. Reconstruction des ponts et de la porte Saint-Pierre, à Besançon. — 1<sup>re</sup> section. Terrassements, 56,894 fr. 45. — 2<sup>e</sup> section. Chaussée, caniveaux et trottoirs, 73,334 fr. 89. — 3<sup>e</sup> section. Ouvrages d'art, 582,709 fr. 09. Total, 713,03. A valoir, 36,973 fr. 97. Total général, 750,000 fr. Caut., 23,000 fr.

Les plans et devis sont déposés à la préfecture (1<sup>re</sup> division), et dans les bureaux de M. Barraud, ingénieur ordinaire, rue des Granges, 59, à Besançon.

**Drôme.** — Lundi 12 février, 2 h. — Artillerie. Aménagement de locaux à la cartoucherie de Valence. Maçonnerie, 9,205 fr. 53. Charpente en fer et serrurerie, 10,442 fr. 15. Menuiserie et charpentes en bois, 6,546 fr. 72. Peinture et vitrerie, 580 fr. 40. Total, 26,774 fr. 80.

Renseignements à la direction d'artillerie de Grenoble et de l'arrondissement d'artillerie de Valence.

**Indre-et-Loire.** — Samedi 10 février, 2 h. — Chemin de fer de Port-de-Piles à Preuilly. Exécution des stations. — 1<sup>re</sup> Station de La Haye-Descartes, 117,400 fr. — 2<sup>e</sup> Station d'Abilly, 86,600 fr. — 3<sup>e</sup> Station du Grand-Pressigny, 81,400 fr. — 4<sup>e</sup> Station de Chaumussay, 73,100 fr. — 5<sup>e</sup> Station de Preuilly, 108,700 fr. Total, 467,200 fr. A valoir, 50,000 fr. Total général, 518,000 fr. Caut., 16,000 fr.

Certificat visé par M. Dupuy, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue Saint-Savole.

**Savoie.** — Jeudi 8 février, 10 h. — Travaux communaux. — 1<sup>er</sup> lot. Elargissement et rectification du chemin vicinal ordinaire n° 9. Mont., 21,600 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Gruffy. Ouverture du chemin vicinal ordinaire n° 7. Mont., 53,030 fr. — 3<sup>e</sup> lot. Mariens. Construction du pont d'Ombre et rectification du chemin ordinaire n° 3. Mont., 11,000 fr. — 4<sup>e</sup> lot. Mariens. Construction du pont de Champroid. Mont., 13,000 fr. — 5<sup>e</sup> lot. Massingy. Elargissement et redressement du chemin vicinal ordinaire n° 4. Mont., 5,000 fr. — 6<sup>e</sup> lot. Montmin. Construction du chemin vicinal ordinaire n° 5. Mont., 11,000 fr. — 7<sup>e</sup> lot. Pringy. Rectification du chemin vicinal ordinaire n° 2. Mont., 8,500 fr. — 8<sup>e</sup> lot. Seynod. Construction et élargissement du chemin vicinal ordinaire n° 5. Mont., 8,200 fr. — 9<sup>e</sup> lot. Thuzy. Rectification du chemin vicinal ordinaire n° 7. Mont., 17,500 fr. — 10<sup>e</sup> lot. Beaumont. Rectification des chemins vicinaux ordinaires n° 2 et 6. Mont., 13,000 fr. — 11<sup>e</sup> lot. Cruseilles. Chemin vicinal ordinaire n° 3. Mont., 6,400 fr. — 12<sup>e</sup> lot. Cruseilles. Construction du pont de Fétoly. Mont., 11,000 fr. — 13<sup>e</sup> lot. Cruseilles. Elargissement du chemin n° 4. Mont., 13,200 fr. — 14<sup>e</sup> lot. Feigères. Rectification du chemin, ordinaire n° 1. Mont., 3,800 fr. — 15<sup>e</sup> lot. Feigères. Rectification des chemins n° 3 et 9. Mont., 8,000 fr. — 16<sup>e</sup> lot.

Feigères. Rectification du chemin n° 3. Mont., 6,000 fr. — 17<sup>e</sup> lot. Pers-Jussy. Rectification du chemin n° 5. Mont., 7,200 fr. — 18<sup>e</sup> lot. Lully. Construction du chemin n° 6. Mont., 8,000 fr. — 19<sup>e</sup> lot. Margniel. Construction du chemin n° 4. Mont., 20,000 fr. — Massongy. Construction du chemin n° 2. Mont., 5,200 fr. — 21<sup>e</sup> lot. Saint-Bège. Rectification du chemin ordinaire n° 15.

Renseignements à la préfecture.

## LES NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES

### MAISONS

**Lyon.** — Rue des Capucins, 25 Acq., M. Brès, 12, rue des Capucins (280,000 fr.). — Quai de la Charité, 33. Acq., M. Gaudemarls, ingénieur, 41, rue Sainte-Hélène (72,000 fr.). — Rue Bossuet, 104. Acq., M<sup>me</sup> veuve Gerbaud, 14, rue Grôlée. — Rue du Mail, 36. Acq., M. Chanoz, 35, rue Imbert-Colomès (26,800 fr.). — Quai de Caluire, 48. Acq., M. Bouvard, 1, quai Saint-Clair. — Rue Denfert-Rochereau, 18. Acq., M. Buguet, 2, rue de la Tourette (13,100 fr.). — Angle de la rue Dumont-d'Urville, 31, et de la rue d'Ivry. Acq., M. Deléchaux, 3, rue de la République.

**Vénissieux.** — Lieu de Puisor. Acq., M. Hôte, propriétaire, 58, cours d'Herbouvillie.

**Villeurbanne.** — Route de Vaulx, 2. Acq., M. Marnas, 12, quai des Brotteaux.

### TERRAINS

**Lyon.** — Angle de la rue du Château et de la rue Champfleury. Acq., M. Euler, entrepreneur de serrurerie, 24, rue de la Part-Dieu. (2,050 mètres). — Frès du marché aux bestiaux, à l'angle du chemin de Béal. Acq., M. Antoine, dit Tony Moreau (1,950 mètres). — Rue Robert. Acq., M<sup>me</sup> Poncet, 1, place Rouville (133 mètres 6,700 fr.).

## COURS DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

EN GROS ET LIVRABLES SUR LES PORTS OU DANS LES ENTREPOTS  
DE LA PLACE DE LYON

| NATURE DES MATÉRIAUX                                                            | PRIX<br>SUIVANT LA QUALITÉ |          |          |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------|----------|
|                                                                                 | 12 Janv.                   | 19 Janv. | 26 Janv. |
| <b>BOIS</b>                                                                     |                            |          |          |
| Chêne de Bourgogne... le mètre cube                                             | 90 »                       | 120 »    | 120 »    |
| Sapin de la Saône... »                                                          | 48 »                       | 56 »     | 56 »     |
| Sapin du Rhône... »                                                             | 44 »                       | 52 »     | 52 »     |
| <b>PIERRES</b>                                                                  |                            |          |          |
| CARRIÈRES DU HAUT-RHÔNE (VILLEBOIS)                                             |                            |          |          |
| Allèges... »                                                                    | 42 »                       | 45 »     | 45 »     |
| Pierre de taille brute... »                                                     | 45 »                       | 50 »     | 50 »     |
| Plafonds et marches d'escalier, taille comprise, le mètre carré                 | 25 »                       | 28 »     | 28 »     |
| Moellons bruts... »                                                             | 6 50                       | 7 50     | 7 50     |
| CARRIÈRES DU MONT-D'OR (SAINT-FORTUNAT)                                         |                            |          |          |
| Allèges... le mètre cube                                                        | 35 »                       | 38 »     | 38 »     |
| Jambages et couverts de portes et croisées, taille comprise... le mètre courant | 5 »                        | 5 50     | 5 50     |
| Plafonds et marches d'escalier, taille comprise, le mètre carré                 | 16 »                       | 18 »     | 18 »     |
| Moellons bruts de Couzon... le mètre cube                                       | 5 25                       | 6 »      | 6 »      |
| <b>MÉTAUX</b>                                                                   |                            |          |          |
| Fer en barres, au coke, 1 <sup>re</sup> classe... les 100 kil.                  | 22 50                      | 23 »     | 22 50    |
| Fonte de 2 <sup>e</sup> fusion... »                                             | 190 »                      | 190 »    | 190 »    |
| Cuivre en lingots Chili affiné... »                                             | 205 »                      | 205 »    | 205 »    |
| Cuivre rouge en feuilles... »                                                   | 190 »                      | 190 »    | 190 »    |
| Cuivre jaune... »                                                               | 270 »                      | 235 »    | 262 50   |
| Etain Banca... »                                                                | 270 »                      | 262 50   | 262 50   |
| Etain Billiton... »                                                             | 37 »                       | 37 »     | 37 »     |
| Plomb doux, 1 <sup>re</sup> fusion... »                                         | 40 »                       | 40 »     | 40 »     |
| Plomb ouvré, tuyaux et feuilles... »                                            | 39 »                       | 39 »     | 39 »     |
| Zinc refondu, 2 <sup>e</sup> fusion... »                                        | 58 »                       | 58 »     | 58 »     |
| Zinc laminé en feuilles Vieille-Montagne... »                                   | 56 »                       | 56 »     | 56 »     |
| Zinc — autres marques... »                                                      | 80 »                       | 80 »     | 80 »     |
| Acide oléique (Oleïne)... »                                                     | 71 »                       | 71 »     | 71 »     |
| <b>HUILES (Droits d'accise en sus)</b>                                          |                            |          |          |
| Huile de lin... les 100 kil.                                                    | 87 »                       | 87 »     | 87 »     |
| — de colza brute indigène... »                                                  | 92 »                       | 92 »     | 92 »     |
| — épurée id... »                                                                | 161 »                      | 161 »    | 160 »    |
| Acide stéarique (Stéarine)... »                                                 | 26 »                       | 26 »     | 26 »     |
| <b>DROGUERIE</b>                                                                |                            |          |          |
| Alun épuré... les 100 kil.                                                      | 26 »                       | 26 »     | 26 »     |
| — ordinaire... »                                                                | 21 »                       | 21 »     | 21 »     |
| Essence de térébenthine... »                                                    | 115 »                      | 115 »    | 115 »    |
| Sel de soude 80 degrés... »                                                     | 26 »                       | 26 »     | 26 »     |
| <b>SPIRITUEUX (En entropôt)</b>                                                 |                            |          |          |
| Espirit 3.6 Béziers à 86 degrés... l'hectol.                                    | 120 »                      | 120 »    | 120 »    |
| — de marc... »                                                                  | 105 »                      | 105 »    | 105 »    |
| — Nord fin... à 93 degrés... »                                                  | 62 »                       | 62 »     | 62 »     |
| — extra-fin... »                                                                | 61 »                       | 64 »     | 64 »     |
| — de grains... »                                                                | 76 »                       | 76 »     | 76 »     |
| — mauvais goût... »                                                             | 54 »                       | 54 »     | 53 »     |

L'imprimeur-gérant : PITRAT AINE.

LYON. — IMPRIMERIE PITRAT AINÉ, RUE GENTIL

## FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

## CHAUFFAGE, VENTILATION &amp; FORGES

**COSTE (P.)**, successeur de P. BRUN, 66, cours de la Liberté, à Lyon. — Fournisseur de la Marine nationale. — Ventilateurs. — Forges portatives. — Système de Touraille et de Ventilation pour brasseries. Brevet s. g. d. g.

**FOURNEAUX ET CALORIFÈRES.** — **POUMEYROL**, constructeur, cours Lafayette, 29, Lyon.

**ANCIENNE MAISON VAN CRONENBURG.** J. MARTIN Successeur, rue de la Martinière, 29, Lyon. Spécialité de Calorifères à air chaud et de chauffage de Serres et d'habitation par circulation d'eau chaude; Fourneaux à bouilleur et Cheminées à réflecteur, simples, et à calorifère. Atelier, place de la Martinière, 23.

## PRODUITS CÉRAMIQUES

**PROST FRÈRES**, fabricants à la Tour-de-Salvagny (Rhône). — Magasins et bureaux à Lyon, 16, quai de Bondy. — Spécialité de tuyaux en terre cuite pour Conduites d'eau et pour Bâtimens. Appareils pour Sieges inodores, Panneaux et Carreaux en faïence, etc., etc. Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

## CIMENT, CHAUX, PLÂTRE, BITUME &amp; PAVÉS

**PONCET, (C.)** quai Pierre-Seize, 60, Lyon. Avenue Denfert-Rochereau, 10, Saint-Etienne. Entrepôt et dépôt de ciment de Vassy et de Grenoble, Chaux hydraulique Portland. Entreprise spéciale des travaux hydrauliques de revêtement et d'ornementation. Carrelages en tous genres.

**JOUD**, route de Grenoble, 403. — Ciment, Chaux, Plâtre, Tuyaux de poteries, Fournitures pour Bâtimens.

**PEYRISSAC**, 112, avenue de Saxe, Lyon. — Entrepôt de Carrières de Marseille et Salerne. — Céramique Caoutchouc et Maubeuge. — Placage en faïence (Ouvriers pour la pose.)

## SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET UNIQUE DES CEMENTS DE LA PORTE DE FRANCE.

**PIERRE HENRY**, quai Pierre-Seize, 15, Lyon. — Seul dépositaire pour tout le département du Rhône, Chaux, Ciments et Plâtres de toutes provenances. Boîtes: rue de la Bourse, 49, et place des Terreaux, 6.

**BÉRAUD**, entrepreneur de pavage, à Pont-de-Lignon (Haute-Loire). Marchand de pavés des carrières de Pont-de-Lignon et Aurec (Haute-Loire). Adresser les demandes et correspondances chez M. LAFAY, rue de la Pyramide, 24, Lyon-Vaise.

**FAVRE FRÈRES**, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble, Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Tuiles en verre. Châssis en fonte vitrés. Carreaux de Verdun.

**J. BOYER, MARCHAND DE PIERRES**, Grande-Rue, 59, Oullins (Rhône). — Carrières de granit. Bordures, caniveaux et taille de pierres en tous genres.

**JUTIE, GAY ET C<sup>e</sup>**, quai de la Charité 14, 15, 16 et 17, Lyon. Bureaux et entrepôts, rue de Marseille, 61. Seuls concessionnaires des Ciments Vicat pour Lyon et la banlieue. Portlands et chaux hydrauliques de Virieu-le-Grand. Ciments Bonsans de Crest pour le Rhône et la Loire. Plâtres d'Arroy pour l'arrondissement de Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques du Teill, homme-d'armes, etc. Albâtres, plâtres de Paris, de Savoie et autres provenances. — Expéditions France et Étranger.

## ARDOISES, TUILES, BRIQUES &amp; POTERIE

**ARDOISES, DALLES ARDOISES ET CARREAUX CÉRAMIQUES.** GUICHARD père et fils, chemin de Serin, 3, Lyon. — Représentants de la commission des Ardoisières d'Angers et seuls concessionnaires pour les départements du Rhône et de l'Ain, de la manufacture de carrelage céramiques de P. CHARNOZ et C<sup>e</sup> de Paray-le-Monial.

**FRANÇOIS, ENTREPRISE DE COUVERTURE EN BATIMENT**, 171, cours Lafayette, bureau, quai de Retz, 10, Lyon. — Dépôt de tuiles plates mécaniques de Marseille, Montchanin, système Phox et autres provenances. — Ouvriers spéciaux pour la pose. — Châssis en fonte s'adaptant avec toutes espèces de tuiles.

**FAVRE FRÈRES**, quai de Serin, 50, 51, 52. — Lyon. — Fabrication de plâtre, entrepôt général des tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments. — Tuiles en verre. — Châssis en fonte, vitrés. Carreaux de Verdun. — Bois de chauffage.

**MAZARD PIERRE**, fabricant de tuiles mécaniques et Mercues, à Tassin (Rhône) près Lyon. — On trouve les anciens modèles de la maison Humbert Fox, tuilier à la Demi-Lune.

## SERRURERIE

**S. OLIVIER**, Travaux de Serrurerie. Ateliers, rue des Trois-Pierres, 65.

**SONNERIES ET SIGNAUX ÉLECTRIQUES.** — Sonneries ordinaires, Porte-Voix, Paratonnerres. — BOGNY et BOISY, avenue de Saxe, 216.

## PEINTURE &amp; PLÂTRERIE

**LÉON SABATIER**, 18, rue du Souvenir, Lyon-Vaise. — Fabrication de plâtre. — Dépôts de plâtre de Paris. Tuiles de Bourgogne, tuiles en verre avec châssis en fonte vitré, carreaux de Verdun, briques, plotets, chaux hydraulique, ciment.

**CATELLA Jacques Fils aîné**, peintre-plâtrier, à Fontaines-sur-Saône, maison Dueros.

**FAVRE FRÈRES**, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. — Plâtres. — Chaux hydrauliques et ciments. — Tuiles en verre. — Châssis en fonte vitrés. — Carreaux de Verdun.

## BOIS, CHARPENTE &amp; MENUISERIE

**A. FABRE**. — Menuiserie en tous genres. Rue Duguesclin, Lyon. — Boîte, rue de la République, 9.

## MÉCANICIENS-CONSTRUCTEURS

**PIGUET ET C<sup>e</sup>**, successeurs de A. DUVERGER, ingénieurs-constructeurs, rue de Saint-Cyr, à Lyon.

## TAILLE DE PIERRES, SCULPTURE &amp; DÉCORATION

**PASCAL LUCIEN**. Monuments Religieux, Bustes, Portraits et décorations d'intérieur en tous genres. — Seul dépositaire à Lyon des Carrières de Chomérac et de Crussac. Atelier: Avenue de Saxe, 183, entre la rue Dunoir et la rue Servient, et entrepôts, rue Barrier, 4.

**PICOLET**, taille de pierres et ravalement. Spécialité de pierre blanche de Saint-Juste, rue Dunoir, 116, Lyon.

**J. PRAT**, 18, avenue de Romans, à Valence. Taille de pierres et sculpture. Colonnes polies, etc. Exploitation des carrières de Chomérac et de Crussac. Monuments funéraires.

**J. GUICHARD ET C<sup>e</sup>**, maîtres carriers, tailleurs de pierres, à Trept (Isère).

**PIERRE DE TOURNUS**, blanche, demi-dure **PIERRE DE TOURNUS FRÈRES**, Entrepreneurs et M<sup>rs</sup> de pierres, à TOURNUS (Saône-et-Loire). Exploitation de Carrières. — Fourniture spéciale de Pierres Taillées pour Bâtimens. Travaux d'art, etc., sur tous dessins et appareils. — Pierre Fine pour sculpture et marbrerie. — Approvisionnements permettant de livrer Brute ou Taillée en toutes saisons.

## INDUSTRIES DIVERSES

**AU CHINOIS.** — **PAPIERS PEINTS**. Soldes exceptionnels 50 % de rabais, depuis 18 cent. le rouleau. Rue Centrale, 11, entre l'église Saint-Nizier et la rue Dubois.

## GAZ &amp; ÉCLAIRAGE PUBLIC

**B. PABIOU**, 22, quai de Vaise, Lyon. — Entreprises de Fontainerie, Pompes Installation des Eaux et du Gaz.

**VALLIN & C<sup>e</sup>**, Ferblantier-Zingueur, Trav. de Bâtimens. Ornaments zinc, cuivre et plomb. Lyon, quai de Vaise, 29.

## MONUMENTS FUNÉRAIRES

**ROYBIN**. — Taille de pierres et Marbrerie, rue de Marseille, 84.

**VACHEZ**. — Taille de pierres et Marbrerie, rue de Marseille, 62.

## GRAVIERS DU RHONE

DRAGUE A VAPEUR

## A. FAURE FILS

DÉPÔT, quai de la Charité (Bas-Port)

La maison livre sur les chantiers et traite à prix réduits pour les grosses fournitures.

S'adresser au siège social, cours Rambaud, 38 ou au dépôt du quai de la Charité



**ECLAIRAGE PUBLIC**  
DES  
COMMUNES QUI N'ONT PAS DE GAZ  
MAISON SPÉCIALE  
Traitement sur demande, éclairage par  
le système de la Patroie

**J. JANIN Aîné, à LYON (Villette)**

## VENTE PAR LICITATION

## MAISON DE RAPPORT

CENTRE DU COMMERCE DE SOIERIE

Située à Lyon, 16, rue Désirée, et rue Terrail, 15

Adjudication au mardi 23 janvier 1883

en la Chambre des Notaires, place de l'Archevêché, 2

BUREAUX: 4, rue Gentil, LYON

## LA REVUE LYONNAISE

REVUE MENSUELLE

HISTOIRE, BIOGRAPHIE, LITTÉRATURE, PHILOSOPHIE, ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET BEAUX-ARTS

UN AN: 20 FR. — SIX MOIS: 10 FR.

ÉTRANGER, LE PORT EN SUS

La Revue Lyonnaise paraît le 15 de chaque mois, par livraisons de 100 pages souvent accompagnées d'eaux-fortes, d'héliogravures ou de gravures dans le texte. La Revue Lyonnaise, par la variété de ses articles, l'autorité de ses nombreux collaborateurs, est indispensable à tous ceux qui veulent suivre le progrès des lettres, des sciences et des arts à Lyon. Les quatre premiers volumes renfermant des articles de M<sup>rs</sup> Alphonse Daudet, Xavier Marmier, Allmer, Baudrier, Ferraz, Regnault, Burdeau, Beaune, Lançon, etc., en ont assuré le succès.

## SPÉCIALITÉ

Signaux et Sonneries Électriques

TÉLÉPHONES

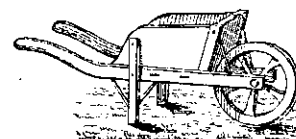
PORTE-VOIX &amp; PARATONNERRES

## VAYER

BREVETÉ S. G. D. G.

Ex-Ouvrier de la Maison P. PRUDHOMME, de Paris

LYON, rue Ferrandière, 22, LYON



## JACQUON

55, Grande-Rue-de-la-Guillotière

ANGLE DE LA RUE SÉBASTIEN-GRUPPE, CI-DEVANT DE CHABROL, 14

LYON

**MAÇONNERIE**  $\diamond$  **PLÂTRERIE**  
Sceaux, Bayards, Bennes  $\diamond$  Marchepieds, Échelles  
Pelles, Oiseaux, etc.  $\diamond$  Échelles doubles.  
MATÉRIEL COMPLET POUR ENTREPRENEURS